



Evaluation environnementale

Département de l'Hérault
Date : Février 2025

Table des matières

Cadre réglementaire	3
Le processus d'évaluation environnementale	5
La démarche d'amélioration continue	6
Concernant le présent document	7
Articulation avec les autres documents cadres	9
1.1. <i>SCoT du Pays Cœur d'Hérault</i>	10
1.2. <i>Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault</i>	11
3.1. <i>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Languedoc Roussillon</i>	13
3.2. <i>Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité du Territoire Occitanie</i>	13
Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution	15
3.1. <i>Milieu physique et ressources naturelles</i>	17
3.2. <i>Milieu naturel</i>	17
3.3. <i>Paysage et patrimoine</i>	18
3.4. <i>Risques, nuisances et autres servitudes</i>	18
Evaluation des incidences notables du projet de territoire sur l'environnement	19
1.1. <i>Tableau de synthèse des incidences du PADD par thématique</i>	19
2.1. <i>Analyse quantitative</i>	21
2.1. <i>Analyse qualitative</i>	21
2.1.1. <i>Milieu physique et ressources naturelles</i>	22
2.1.2. <i>Milieu naturel</i>	22
2.1.3. <i>Paysage et patrimoine</i>	23
2.1.4. <i>Risques, nuisances et autres servitudes</i>	23
2.2. <i>Analyse des incidences du PLU par secteur à urbaniser</i>	24
2.2.1. <i>Analyse du secteur 1AU situé en continuité du lotissement communal</i>	25
2.2.2. <i>Analyse du secteur 1AU de l'ancienne gare</i>	27
2.2.3. <i>Analyse des emplacements réservés</i>	29
2.2.4. <i>Analyse du STECCAL</i>	29
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation du PLU	34
3.1. <i>Zonage</i>	38
3.1. <i>Règlement</i>	38
Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan	39

PREAMBULE

Cadre réglementaire

LE CADRE JURIDIQUE

Trois éléments fondateurs donnent le cadre général à la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme :

- ✓ **La loi Grenelle I** prévoit que le droit de l'urbanisme prenne en compte sept objectifs environnementaux :
 1. Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles : les collectivités territoriales fixent des objectifs chiffrés en la matière après définition des indicateurs de consommation d'espace.
 2. Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, et permettre la revitalisation des centres-villes ;
 3. Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;
 4. Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
 5. Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;
 6. Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;
 7. Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

- ✓ **La loi Grenelle II** du 12 juillet 2010 renforce les documents d'urbanisme en matière de développement durable. En effet, la nouvelle rédaction de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme issue de l'article 14 de la loi prévoit le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme visant notamment à atteindre les objectifs suivants (C. urb., art. L. 101-2) :
 - L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables et les besoins en matière de mobilité ;
 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
 - La diversité des fonctions urbaines et rurales ;
 - La sécurité et la salubrité publique ;
 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ;
 - La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

- ✓ Depuis l'**ordonnance du 3 juin 2004** portant transposition de la **directive 2001/42/CE du 27 juin 2001** relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; les documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation de l'incidence de leurs orientations sur l'environnement. Certains documents d'urbanisme sont obligatoirement soumis à évaluation environnementale (code de l'urbanisme, art. R. 104-1 à R. 104-16).

LE CONTENU

Les décrets n° 2005-608 du 27 mai 2005 et °2012-995 du 23 août 2012 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement ont modifié le Code de l'Urbanisme pour exposer le nouveau contenu du rapport de présentation du PLU dans lequel figure dorénavant l'évaluation environnementale. Cette dernière s'intègre dans une démarche visant « à décrire et évaluer les incidences notables que peuvent avoir les orientations du PLU sur l'environnement ».

Il en résulte que l'évaluation prend seulement la forme d'un nouveau volet du rapport de présentation, qui fait ainsi office de rapport environnemental.

L'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme précise la composition de l'évaluation environnementale. Ainsi, lorsque l'évaluation environnementale est requise, le rapport de présentation :

1. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

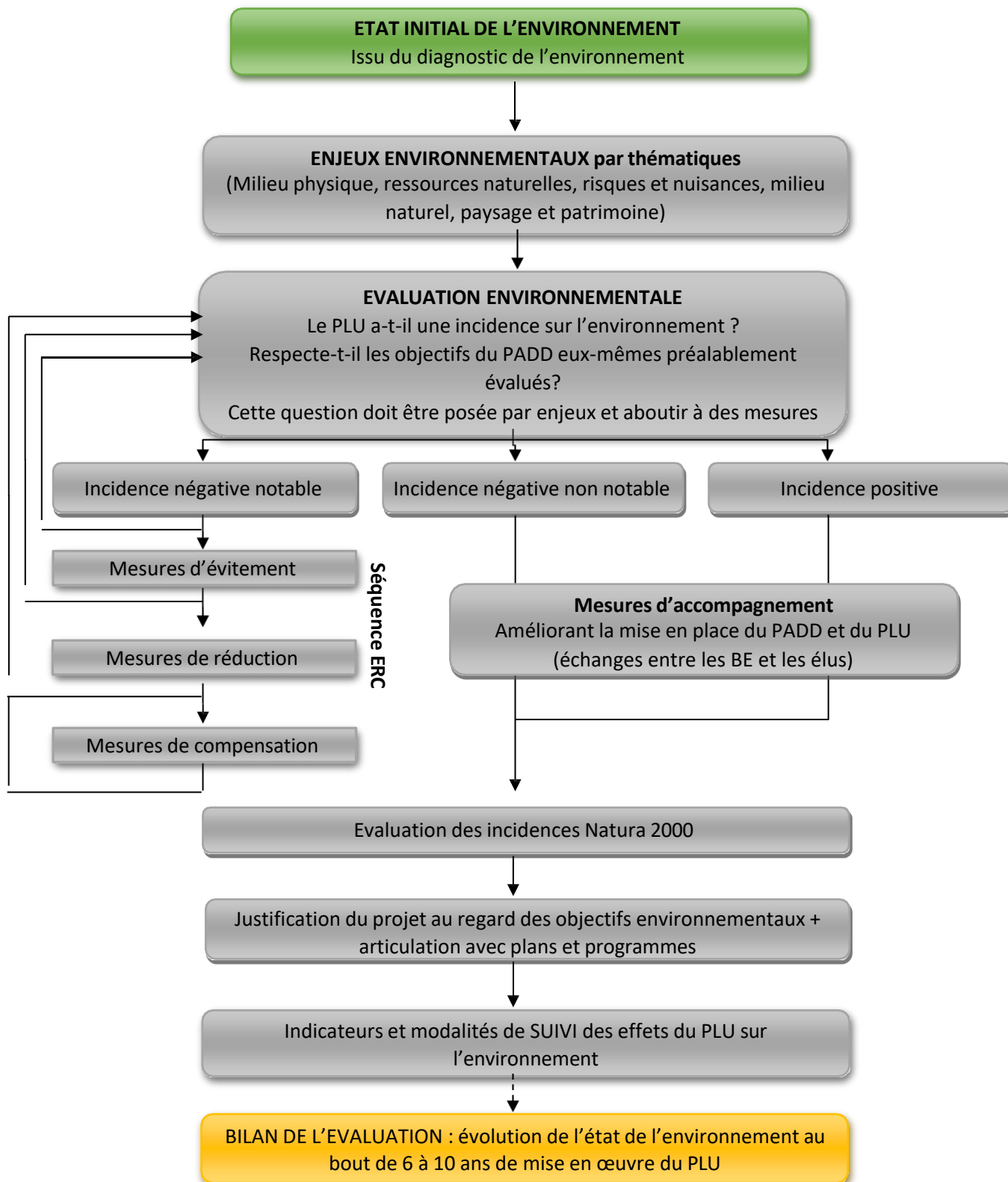
Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le processus d'évaluation environnementale

Le déroulé de l'évaluation environnementale, donné par le législateur, et qui doit se retranscrire dans le rapport d'évaluation, suit le processus suivant qui permet de se rendre compte de la logique à suivre :

Processus d'évaluation environnementale

Réalisation : Artifex



La démarche d'amélioration continue

L'évaluation environnementale est un processus qui se poursuit dans le temps. Elle s'effectue en plusieurs étapes :

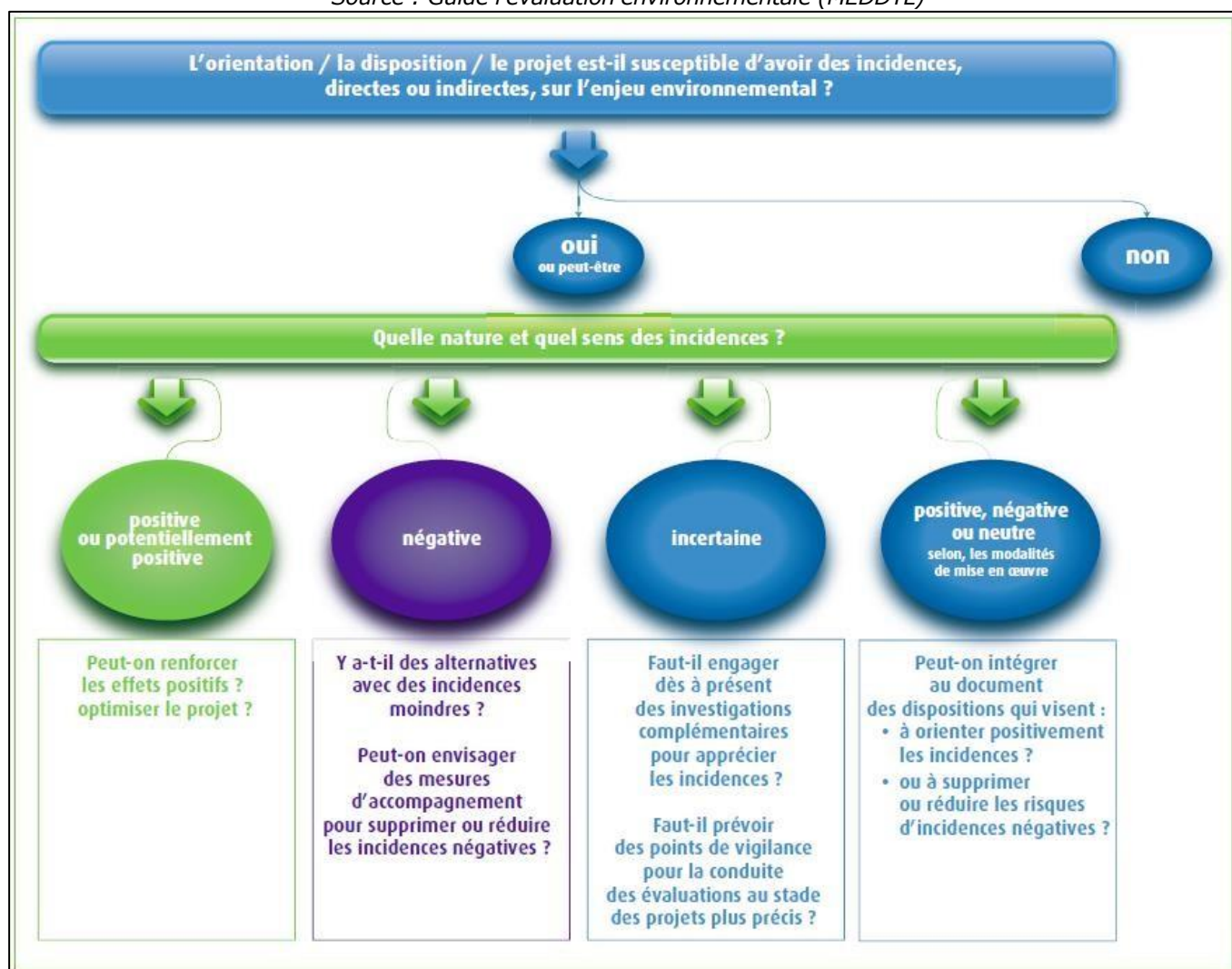
- Une évaluation préalable des orientations du PLU qui se réalise lors de la rédaction du document, objet de ce rapport,
- Une évaluation durant la mise en œuvre du PLU, avec un suivi des orientations et des mesures compensatoires, qui permettra de mesurer les incidences éventuelles du PLU sur l'environnement et qui n'auraient pas été identifiées préalablement,
- Une évaluation au terme des 10 ans de mise en œuvre ou lors d'une révision, qui dressera un bilan de l'évolution de l'état de l'environnement.

Ce processus s'appuie notamment sur des indicateurs de suivi de l'environnement qui vont permettre cette évaluation dans le temps. Ces indicateurs font partie intégrante du présent volet de l'évaluation environnementale.

Les principes schématiques suivants seront interrogés.

Principes de questionnement des orientations

Source : Guide l'évaluation environnementale (MEDDTL)



Concernant le présent document

Ce présent document est consacré à l'évaluation environnementale du projet de PLU de la commune de Campagnan.

1. La démarche menée

L'évaluation environnementale a relevé d'une démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux n'étaient pas connus avec précision, contrairement aux études d'impacts classiques. Elle s'est nourrie et a alimenté la construction du document d'urbanisme, notamment dans ses choix de Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et dans le zonage du territoire et son règlement associé. Cela a été une démarche itérative, c'est-à-dire qui a accompagné l'élaboration du PLU et a contribué à l'enrichir progressivement.

Pour cela, des échanges ont eu lieu entre le Bureau d'Etude Urbaine BONNET Cyrille, le Bureau d'Etudes Environnementales ARTIFEX et les élus.

L'état initial de l'environnement réalisé en 2016 a fourni un portrait de la commune selon des thématiques liées à l'écologie, au paysage et au patrimoine, mais aussi au milieu physique, risques et nuisances, ainsi qu'aux ressources naturelles. Afin de pouvoir réaliser l'évaluation, un travail d'**identification des enjeux** a été réalisé.

L'étape du PADD s'est affirmée dans l'année 2017, et a fait l'objet d'une veille permettant de respecter les contraintes environnementales. Aujourd'hui, cette seconde étape de l'évaluation environnementale permet de poursuivre cette démarche à l'échelle un peu plus détaillée du zonage et plus définie du règlement. Elle est également l'occasion d'intégrer une mise à jour de certains documents importants.

Les orientations du projet (PADD, zonage et règlement) sont mises en perspective au regard de l'environnement. Sont identifiées, nommées et décrites les « incidences probables » du PLU sur l'environnement (ou impacts), prenant en compte plus largement les concepts de développement durable.

L'illustration suivante synthétise la méthodologie de travail qui a été mise en œuvre :



Etapes de l'évaluation environnementale entière de Campagnan

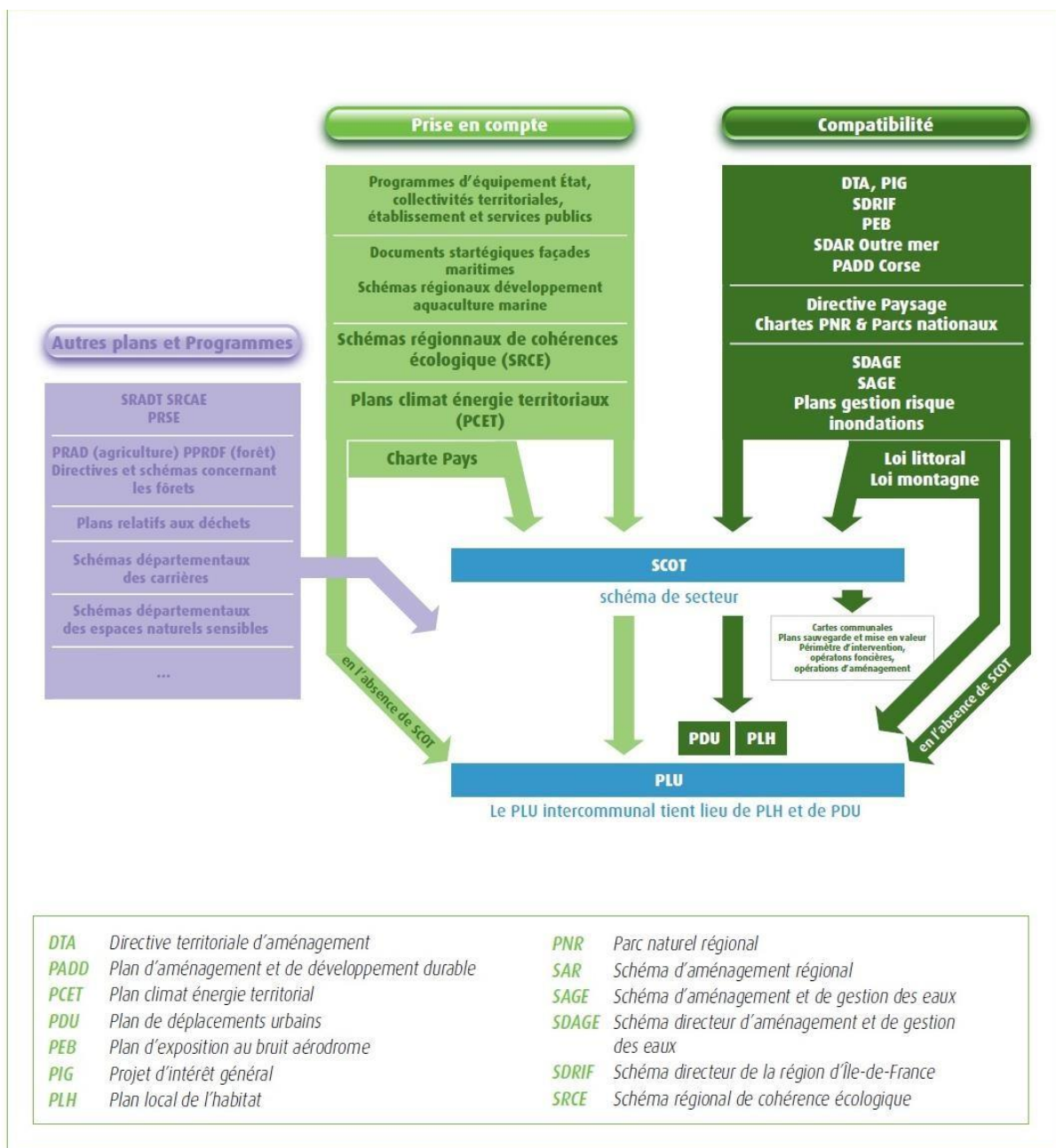
Réalisation : Artifex

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Articulation avec les autres documents cadres

Document avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Fiche Méthode n°10 / Commissariat Général au Développement Durable / Décembre 2011



2. Articulation du PLU avec les documents cadres avec lesquels il doit être compatible

1.1. SCoT du Pays Cœur d'Hérault

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	
Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).	
SCoT du Pays Cœur d'Hérault – Approuvé le 13 juillet 2023.	
Objectifs et orientations	Compatibilité entre le PLU et le document cadre
Conforter une armature urbaine et des composantes paysagères porteuses de bien-être territorial	
Organiser le développement territorial et l'urbanisation dans le respect des éléments structurants du paysage	
Préserver la ruralité en maîtrisant les apports démographiques	Le PADD répond aux objectifs du SCoT avec notamment des objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - De développement démographique avec un taux de croissance de 1,5% puis 1 % - De lutte contre la vacance - De production de logements (61 sur la période 2023-2033)
Diversifier et adapter l'offre en logements aux besoins du territoire	Le PADD indique « diversifier l'offre en logements en respectant les attentes supracommunales » et que « le PLU suit les objectifs du PLH avec une production attendue de 10% de logements sociaux »
Promouvoir des modes d'urbanisation vecteurs de qualité et économes en foncier	Dans le respect de la Loi Climat et Résilience, l'axe 5 du PADD indique des efforts d'économie du foncier et de limitation de l'étalement urbain.
Consolider l'armature souhaitée au travers d'objectifs de programmation différenciés	
Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives	
Offrir des conditions adaptées aux activités économiques et s'appuyant sur des spécificités locales	Non concerné
Développer une activité agricole structurante, nourricière et protéger la ressource en sols	Le zonage différencié A et Ap permet de protéger l'activité agricole et l'environnement.
Développer une activité forestière à fort potentiel qui valoriser et respecte les espaces boisés	Les boisements principaux sont classés en zone N.
Consolider les équilibres commerciaux	Le PADD ainsi que les règlements du PLU permettent la structuration des locaux d'activité au sein du village de Campagnan.
Valoriser les atouts touristiques du Pays cœur d'Hérault	Le développement d'hébergements touristiques prévu dans l'axe 3 du PADD ainsi que le projet de STECCAL situé en zonage Nt permet de valoriser le volet touristique.
Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale	
Protéger les espaces porteurs de biodiversité pour garantir le fonctionnement écologique du territoire	Les grands ensembles boisés et forestiers, ainsi que les principaux cours d'eau, les zones humides, les réservoirs et corridors écologiques sont classés en zone naturelle ou en zone naturelle protégée.
Préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages du Pays Cœur d'Hérault	Le zonage et son règlement permet de limiter les impacts du projet de territoire sur le paysage. Des règles de constructibilité sont énoncées et certains éléments (haies, alignements, ...) sont identifiés pour être protégés.

Préserver des espaces agricoles, naturels et forestiers, comme biens communs	Les zonages A, Ap et N et leur règlement écrit associé permettent de protéger les espaces agricoles naturels et forestiers. La majeure partie du territoire communal est concerné par ces zonages avec des zones U et AU limitées au centre urbain et alentours immédiats.
Protéger et gérer durablement la ressource en eau	L'orientation 3.2. « Associer le développement de la commune à la capacité de ses réseaux » indique que l'objectif de développement démographique et donc de production de logements est conditionné par la capacité des réseaux présents.
Economiser l'énergie et valoriser son potentiel de développement économique	Les dispositifs d'énergie renouvelables sont admis et devront faire l'objet d'une intégration paysagère, environnementale et architecturale
Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances	Les risques sont pris en compte pour l'établissement du zonage.
Préserver et valoriser la ressource en matériaux	Non concerné
Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable	
Concevoir un mode d'urbanisation favorable à la mobilité durable	L'orientation 3.3. vise à « réduire l'emprise de la voiture dans le village » en développant les circulations douces notamment. De plus, des emplacements réservés sont identifiés pour répondre à de enjeux de mobilité.
Organiser les transports collectifs et partagés en prenant appui sur les axes structurants du territoire	Non concerné
Développer une politique ambitieuse et territoriale de mobilités actives	Non concerné
Organiser les déplacements dans les secteurs touristiques et dans les grands sites	Non concerné

1.2. Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), comme son prédécesseur le PCET, est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

PCAET du Pays Cœur d'Hérault validé le 14 septembre 2020

Objectifs et orientations

Compatibilité entre le PLU et le document cadre

Mettre en œuvre une gouvernance et une éducation favorisant les changements individuels et collectifs

Accompagner l'adaptation de tous au changement climatique	Le développement des mobilités douces, la prise en compte des différents risques et un règlement limitant l'imperméabilisation sont d'autant de mesures pour accompagner le territoire et ses usagers au changement climatiques.
Faciliter l'accès à l'information et la sensibilisation des publics	Non concerné
Systématiser les démarches de mutualisation (achats, audits énergétiques, etc.)	Non concerné

Développer une autonomie du territoire et relocaliser l'économie

Développer et utiliser nos ressources locales : alimentation, recyclage, bâtiment, artisanat, énergie, transports, services	Non concerné
Développer et maintenir l'emploi local	Le projet de développement d'une nouvelle centralité décrit dans les orientations 2.1. et 2.2. du PADD et le développement d'un tissu commercial, permet de développer une économie et des emplois locaux.

Promouvoir le développement de la population et de la consommation d'énergies renouvelables

Sensibiliser et former les acteurs du territoire sur les enjeux du développement des ENR et leurs potentiels locaux	Non concerné
Favoriser les initiatives locales et les projets participatifs dans le développement des ENR	La production d'énergies renouvelables est autorisée dans le règlement du PLU.
Faciliter le portage des projets ENR	La production d'énergies renouvelables est autorisée dans le règlement du PLU.
Développer la production et la consommation d'ENR&R au sein du mix énergétique du territoire	La production d'énergies renouvelables est autorisée dans le règlement du PLU.
Tendre vers des aménagements, un urbanisme et un habitat responsables et durables	
Promouvoir un aménagement du territoire durable résilient aux changements climatiques	La prise en compte des différents risques dans le zonage permet un aménagement futur résilient face au changement climatique.
Porter une action ciblée sur la lutte contre l'habitat précaire	Non concerné
Engager le PCH dans une politique favorisant le développement de la rénovation énergétique du bâti (public/privé) et la réduction des consommations d'énergie	Non concerné
Préserver nos ressources	
Poursuivre et consolider la politique de gestion des déchets sur le territoire	Non concerné
Développer une gestion adaptée de la ressource en eau et lutter contre les pollutions de l'eau	Le zonage et le projet de développement a été réalisé en prenant en compte la capacité des différents réseaux d'eaux.
Continuer le travail sur l'adaptation des pratiques, des cultures et des plantations au changement climatique	Non concerné
Favoriser les pratiques qui préservent et développent la biodiversité et la qualité des sols	L'orientation 4.1. indique « Protéger les milieux naturels et la biodiversité ».
Améliorer les déplacements et le transit	
Garantir une bonne articulation entre la gouvernance propre au Schéma de mobilité et au PCAET	Non concerné
Développer une mobilité durable	L'orientation 2.4. du PADD traduit cet objectif

Les documents suivants, avec lesquels les PLU doivent être compatibles, ne concernent pas le territoire de la commune de Campagnan :

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ;
- Programme d'Intérêt Général (PIG) ;
- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) ;
- Directive Paysage ;
- Chartes de Parc Naturel Régionaux (PNR) ;
- Chartes de Parc Nationaux ;
- Loi littoral ;
- Loi montagne ;
- Plan mobilité ;
- Programme Locaux de l'Habitat (PLH) ;
- Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

3. Articulation du PLU avec les documents cadres qu'il doit prendre en compte

3.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Languedoc Roussillon

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	
Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.	
SRCE Languedoc-Roussillon – Approuvé le 20 novembre 2015	
Objectifs et orientations	Compatibilité entre le PLU et le document cadre
Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques	
Décliner le SRCE dans les documents d'orientation stratégiques	Le SRCE est pris en compte par le PLU de la commune de Campagnan. Le zonage n'interfère pas avec des milieux boisés, milieux semi-ouverts ou zones humides réservoirs de biodiversité.
Décliner les orientations du SRCE dans les politiques de protection et de gestion des milieux naturels	
Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement	
Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances	Le porté à connaissance ainsi que la partie diagnostic du PLU a permis un approfondissement des connaissances du milieu naturel.
Sensibilisation des acteurs du territoire	Le PLU a été réalisé en concertation avec les différents élus et acteurs du territoire.
Aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques	Le SRCE (TVB) est pris en compte par le PLU de la commune de Campagnan : Le zonage n'interfère pas avec des milieux boisés, milieux semi-ouverts ou zones humides réservoirs de biodiversité.
Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques	
Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances	Non concerné
Restauration et préservation des continuités écologiques	Le PLU ne prévoit pas de mesures de protection particulière de la trame verte et bleue mais de par son zonage, prend en compte la trame verte et bleue par un retrait des zones à urbaniser.
Prise en compte des continuités écologiques dans la conception de nouvelles infrastructures	
Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique	
Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances	Non concerné
Restauration des continuités écologiques	Non concerné
Gestion et préservation des continuités écologiques	Non concerné
La continuité écologique des cours d'eau et des milieux humides	
Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances	Non concerné
Gestion et préservation des continuités écologiques	Le SRCE (TVB) est pris en compte par le PLU de la commune de Campagnan.
Restauration des continuités écologiques	Non concerné
Des milieux littoraux uniques et vulnérables	
Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances	Non concerné
Sensibilisation des acteurs du territoire	Non concerné
Restauration des continuités écologiques	Non concerné
Gestion et préservation des continuités écologiques	Non concerné

3.2. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire Occitanie

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET)

Le SRADDET est un document qui fixe, pour les vingt prochaines années, les grandes orientations d'organisation de l'espace régional.

SRADDET Occitanie 2040, approuvé le 14 septembre 2022

Objectifs et orientations	Compatibilité entre le PLU et le document cadre
Favoriser le développement et la promotion sociale	
Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	Les orientations du PADD visant à réorganiser les circulations dans le village et développer les mobilités douces permettent de répondre à cet objectif.
Favoriser l'accès à des services de qualité	Le projet de territoire et le zonage prévoit le développement de nouvelles centralités avec des commerces et des équipements.
Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	L'orientation 3.4. « diversifier l'offre en logements en respectant les attentes supracommunales » indique que « le PLU suit les objectifs du PLH avec une production attendue de 10% de logements sociaux »
Concilier développement et excellence environnementale	
Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040	L'axe 5 du PADD traduit cet objectif à l'échelle de la commune de Campagnan. Les extensions ont été limités dans le zonage en prenant en compte les potentiels de densification.
Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	Le zonage et le projet de développement a été réalisé en prenant en compte les différents risques.
Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	Non concerné
Devenir une Région à Énergie Positive	
Baisser de 20% la consommation énergétiques finales des bâtiments d'ici 2040	Non concerné
Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040	Non concerné
Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040	La production d'énergies renouvelables est autorisée dans le règlement du PLU.

Les documents suivants, que le PLU doit prendre en compte, ne concernent pas le territoire de la commune de Campagnan :

- Programmes d'équipement Etat, collectivités territoriales, établissements et services publics ;
- Documents stratégiques façades maritimes ;
- Schémas régionaux développement aquaculture marine.

Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

1. Rappel des éléments majeurs de l'état initial de l'environnement

Le tableau suivant rappelle les éléments majeurs identifiés lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement:

Thématique	Forces	Faiblesse
Milieu physique et ressources naturelles	<p>L'aspect qualitatif de la masse d'eau FRDG311 est bon.</p> <p>L'aspect qualitatif de la masse d'eau FRDG510 est bon.</p> <p>L'aspect quantitatif de la masse d'eau FRDG510 est bon.</p> <p>Le bon état chimique est atteint pour le Dardaillon et le Rieutort.</p> <p>Les cours d'eau au niveau de la commune ne subissent pas de pressions en termes de prélèvements.</p> <p>14 installations photovoltaïques sont identifiées sur la commune.</p>	<p>Le climat méditerranéen est sec, et les événements cévenols très marqués.</p> <p>L'aspect quantitatif de la masse d'eau FRDG311 est jugé mauvais. En cause, le déséquilibre entre les prélèvements et la ressource.</p> <p>Les bons états écologiques et chimiques de l'Hérault ne sont pas atteints.</p> <p>Le bon état écologique n'est pas atteint pour le Dardaillon et le Rieutort.</p> <p>Les prélèvements sur la masse d'eau souterraine FRDG311 sont en hausse.</p>
Milieu naturel	<p>Les boisements sur les coteaux constituent le noyau de biodiversité principal sur la commune.</p> <p>Les cours d'eau possèdent des ripisylves denses et épaisses, assurant le rôle de corridor écologique et de réservoir de biodiversité au sein de la plaine viticole.</p> <p>La mosaïque de friches implantée dans la plaine permet de créer de petits noyaux de biodiversité favorisant le développement local de la faune et de la flore.</p> <p>L'urbanisation est relativement concentrée autour du bourg historique de Campagnan.</p>	<p>L'urbanisation vient s'implanter au sein du coteau réduisant l'effet de lisière entre les milieux ouverts et boisés.</p> <p>L'étalement urbain crée une rupture relative des continuités écologiques entre les cours d'eau, la plaine agricole et les boisements.</p>
Paysage et patrimoine	<p>Un tissu bâti significatif qui constitue le village à caractère patrimonial. Les maisons patriciennes et vigneronnes constituent la typologie récurrente dans le centre ancien de Campagnan.</p> <p>Les alignements de platane le long des routes offrent une particularité paysagère à l'intérieur et au-delà du village.</p>	<p>Les extensions pavillonnaires en périphérie du village ont un impact paysager significatif.</p>

Risques, nuisances et autres servitudes	<p>Le risque retrait/gonflement des argiles est faible sur la commune.</p> <p>La commune n'est pas concernée par les mouvements de terrain.</p> <p>La commune n'est pas concernée par le risque incendie.</p> <p>Le risque sismique est faible.</p> <p>La commune n'est pas soumise aux risques industriels.</p> <p>La commune n'est pas soumise au risque de transport de matières dangereuses.</p> <p>La qualité de l'air est bonne sur la commune à l'exception de l'ozone.</p> <p>La pollution lumineuse est faiblement représentée sur la commune de Campagnan.</p> <p>La commune de Campagnan possède un système d'épuration de type : filtres plantés de roseaux.</p> <p>La collecte des déchets est réalisée par l'intercommunalité, puis le traitement est effectué par le syndicat SMCH.</p>	<p>Plusieurs inondations ont eu lieu sur la commune, qui ont donné lieu à la mise en place d'un PPR – Inondation par une crue à débordement lent.</p> <p>10% de la population communale se trouve en zone inondable.</p> <p>L'aléa inondation par remontée de nappe concerne 2/3 de la commune (essentiellement en zone viticole inhabitée).</p> <p>Les masses d'eau FRDG311 et FRDG510 présentent des pollutions d'origine viticole.</p> <p>Le ruisseau de Rieutort présente des pollutions par les pesticides et les matières organiques et oxydables.</p> <p>La pollution sonore est principalement générée par les axes routiers.</p>
--	--	---

2. Perspectives d'évolution

2.1. Risque d'augmentation des prélèvements et des rejets dans le cours d'eau l'Hérault et les différentes masses d'eau, en lien avec l'augmentation de la population

L'augmentation démographique prévue dans le projet de territoire va avoir un impact sur la ressource en eau et sur sa qualité. Alors qu'au moment de l'Etat Initial de l'Environnement, la masse d'eau FRDG311 est en déséquilibre quantitatif, l'augmentation de la population et la diminution de la disponibilité de la ressource (période de sécheresse, pollution, ...) risque d'accentuer ce déséquilibre.

La commune doit mettre en place des mesures afin de limiter la consommation de cette ressource.

2.2. Changement climatique induisant des événements extrêmes (inondation, sécheresses, incendie)

Comme les autres territoires héraultais, la commune de Campagnan est d'ores et déjà témoin de l'amplification des phénomènes climatiques extrêmes liés à un dérèglement global.

Ainsi, il est important d'être vigilant aux différents risques dans le projet de territoire. Les problématiques d'inondation et de ruissellement des eaux devront être en partie résolues par des ouvrages techniques.

Les OLD (Obligation légale de débroussaillage) devront être appliquée afin de limiter l'aléa feux de forêt.

2.3. Imperméabilisation et perte de biodiversité au sein de l'enveloppe urbaine

Le développement de la commune implique l'artificialisation de nouveaux espaces (construction, nouvelles voiries, ...). Bien que le projet territorial soit économe en consommation d'espace en favorisant des projets de renouvellement et densification, cela implique la destruction de potentiels espaces de respiration urbains. L'importance de ces derniers a été démontrée pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain de plus en plus important avec le changement climatique.

Afin de limiter ces impacts, le PLU doit veiller à conserver de la végétation au sein de l'enveloppe urbaine et de limiter l'imperméabilisation des sols en proposant des solutions adaptées.

3. Les enjeux retenus

3.1. Milieu physique et ressources naturelles

Les enjeux du territoire concernant le milieu physique et les ressources naturelles sur la commune de Campagnan sont définis comme tel :

- **Préservation de l'état des masses d'eau souterraines et amélioration de l'état quantitatif de la masse d'eau FRDG311**

Deux masses d'eau souterraines sont identifiées au droit de la commune de Campagnan. Leurs états qualitatifs et quantitatifs doivent être maintenus. La masse d'eau FRDG311 quant à elle présente un déséquilibre entre la ressource et le prélèvement ce qui mène à un état quantitatif instable.

- **Préservation de la qualité chimique des cours d'eau**

Les ruisseaux du Dardaillon et du Rieutort sont dans un bon état chimique. Cependant le fleuve Hérault n'atteint pas cet état.

- **Amélioration de l'état écologique des cours d'eau**

Les trois cours d'eau entourant le territoire de la commune sont dans un mauvais état écologique. Le projet de territoire doit concourir à améliorer et ne pas détériorer cet état.

- **Exploitation des gisements d'énergie renouvelable disponibles sur le territoire**

3.2. Milieu naturel

- **Préservation des milieux naturels**

Bien qu'il n'y ait pas de zonages d'inventaires spécifiques sur le territoire, une grande partie du territoire est occupée par des habitats naturels :

- Les boisements de type chênaies mixtes (enjeu modéré) ;
- Les friches vivaces (enjeu faible) ;
- Les cours d'eau (enjeu fort) ;
- Les vignes (enjeu négligeable).

- **Gestion de la ripisylve de l'Hérault**

Identifiées comme zone humide, la ripisylve de l'Hérault constitue un corridor important de la TVB.

- **Renforcement des corridors principaux par la protection**

Protéger le coteau boisé « La Font de Mathieu », les cours d'eau ainsi que les friches au Nord-Est du village qui constituent des noyaux de biodiversité et des corridors écologiques majeurs. Concentrer l'urbanisation pour ne pas créer de rupture de continuité.

3.3. Paysage et patrimoine

- **Valorisation des paysages, dans un dialogue entre tissu urbain et paysages agricoles et naturels**

Traitement des limites d'urbanisation et des points de vue depuis les coteaux. Développement des circulations douces, lien entre espaces urbain et rural.

- **Réhabilitation des bords des cours d'eau**

Remise en valeur paysagère et urbaine : accessibilité, plantations, promenades, traitement qualitatif des sols

- **Valorisation des qualités architecturales et des éléments de patrimoine**

Les éléments de patrimoine et de paysage tels que les alignements d'arbres, croix, puits ou encore murets devront être conservés dans le projet. Les architectures caractéristiques des maisons patriciennes et vigneronnes seront mises en valeurs.

3.4. Risques, nuisances et autres servitudes

- **Intégration des risques naturels dans le développement urbain**

Le PLU devra prendre en compte les risques inondation. Un choix judicieux et adapté des secteurs à urbaniser devra pouvoir se faire en fonction des secteurs à aléas identifiés par la cartographie des risques. Des réponses d'ordre architectural, techniques pourront être apportées.

- **Préservation des espaces non constructibles**

Il y a notamment des secteurs à ne pas urbaniser, des distances à respecter vis-à-vis des cours d'eau, des captages d'alimentation en eau potable ou autres servitudes (risques).

- **Limitation des pollutions liées aux activités humaines**

Les pollutions des masses et cours d'eau par les activités agricoles devront être limitées de même que les émissions de GES.

Evaluation des incidences notables du projet de territoire sur l'environnement

1. Analyse des incidences du PADD sur l'environnement

L'analyse des incidences du PADD ont été effectuées à partir de la version du PADD du 04/2023.

1.1. Tableau de synthèse des incidences du PADD par thématique

Pour évaluer l'impact du PADD sur l'environnement, les enjeux issus de l'état initial sont croisés avec les orientations du PADD (pour chacun des axes du PADD). Ainsi, pour chaque orientation, l'incidence sur l'environnement est qualifiée et hiérarchisée de la manière suivante :

	Sans incidence
	Incidence positive
	Incidence négative acceptable
	Incidence négative notable

Orientations	Incidences du PADD sur le milieu physique et ressources naturelles	Incidences du PADD sur le milieu naturel	Incidences du PADD sur le paysage et le patrimoine	Incidences du PADD sur les risques nuisances et autres servitudes
Axe 1 : Valoriser la forme urbaine existante				
<u>Orientation 1.1</u> : Poursuivre la (re)qualification des espaces publics par la mise en valeur des éléments de patrimoine et de la trame urbaine ancienne		Incidence négative acceptable	Positive	Positive
<u>Orientation 1.2</u> : Améliorer la qualité de vie du centre ancien de Campagnan			Positive	Positive
<u>Orientation 1.3</u> : Maintenir une dynamique d'activation des locaux et terrains disponibles à l'intérieur de la forme urbaine	Incidence négative acceptable		Positive	
<u>Orientation 1.4</u> : Repenser les circulations au sein du centre				Positive
Axe 2 : Développer un centre de vie dans le secteur de l'ancienne gare et développer un projet de revitalisation du centre bourg en s'appuyant sur le foncier communal SCIR				
<u>Orientation 2.1</u> : Créer une nouvelle centralité dans le secteur de la mairie et développer les équipements scolaires et culturels dans le nouvel espace foncier acquis pas la municipalité	Incidence négative acceptable	Incidence négative acceptable		
<u>Orientation 2.2</u> : Créer une nouvelle centralité en s'appuyant sur le foncier libre et surdimensionné de l'Esplanade	Incidence négative acceptable		Positive	Positive
<u>Orientation 2.3</u> : Engager le renouvellement urbain d'une parcelle dégradée en frange du secteur de l'ancienne gare			Positive	

1.2 Rapport de présentation – Diagnostic territorial

Orientations	Incidences du PADD sur le milieu physique et ressources naturelles	Incidences du PADD sur le milieu naturel	Incidences du PADD sur le paysage et le patrimoine	Incidences du PADD sur les risques nuisances et autres servitudes
<u>Orientation 2.4</u> : S'appuyer sur la transformation de l'ancienne voie ferrée en une voie verte pour créer de nouvelle fonctionnalité en lien avec elle				Positive
<u>Orientation 2.5</u> : Pérenniser une activité de restauration en discontinuité du tissu bâti		Incidence négative acceptable		
<u>Orientation 2.6</u> : Mobiliser le foncier communal de l'ancien terrain de sport		Incidence négative négligeable		
Axe 3 : Qualifier le développement de l'urbanisation				
<u>Orientation 3.1</u> : Qualifier l'urbanisation des futures zones à urbaniser et des disponibilités foncières au sein du tissu bâti			Positive	
<u>Orientation 3.2</u> : Associer le développement de la commune à la capacité de ses réseaux	Positive			
<u>Orientation 3.3</u> : Réduire l'emprise de la voiture dans le village				
<u>Orientation 3.4</u> : Diversifier l'offre en logements en respectant les attentes supracommunales	Incidence négative acceptable			
<u>Orientation 3.5</u> : Encourager les formes de télétravail				Positive
<u>Orientation 3.6</u> : Permettre le développement d'un tissu commercial le long de l'axe principal du village			Incidence négative acceptable	
<u>Orientation 3.7</u> : Capter davantage les retombées liées au tourisme	Incidence négative acceptable			Incidence négative acceptable
Axe 4 : Préserver les espaces naturels et protéger les espaces et l'activité agricoles				
<u>Orientation 4.1</u> : Protéger les milieux naturels et la biodiversité	Positive	Positive		
<u>Orientation 4.2</u> : Assurer la sécurité vis-à-vis des risques				Positive
<u>Orientation 4.3</u> : Préserver le paysage et participer à sa valorisation			Positive	Incidence négative acceptable
<u>Orientation 4.4</u> : Protéger les espaces et l'activité agricole			Positive	Incidence négative acceptable
Axe 5 : S'inscrire dans le cadre des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain				
<u>Orientation 5.1</u> : S'inscrire dans le cadre des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Incidence négative acceptable	Incidence négative acceptable	Positive	

Analyse des incidences du zonage et du règlement sur l'environnement

2.1. Analyse quantitative

Zonage	Surface du PLU	%
Zone U		
U1	5,40	1.42 %
U2	34,17	8.98 %
Ue	0,50	0.13 %
Zone AU		
1AU	1,97	0.52 %
Zone A		
A	161,14	42.36 %
Ap	127,84	33.61 %
Zone N		
N	49,31	12.96 %
Nt	0,08	0.02 %
TOTAL SURFACE	380,40 ha	100 %

Le projet de PLU propose une consommation minimisée des espaces naturels et agricoles. Seulement deux secteurs sont ouverts à l'urbanisation représentant 1.97ha. Ces secteurs et les impacts de leur urbanisation future sont présentés au paragraphe 2.2.

2.1. Analyse qualitative

Cette partie s'attache à montrer la traduction des orientations du PLU dans le zonage, le règlement et les OAP, ceci par thématiques environnementales :

Cinq types de zones ont été définies dans le PLU (U, Ue, AU, A, N), associées à un zonage spécifique que viennent affiner des OAP sur 4 secteurs définis. Deux types sont non urbanisables, sauf sous condition (Zone A et Zone N).

N.B. : NC signifie non concerné par le PLU. Les enjeux sont pour certains des relevés du diagnostic utiles à la réflexion, et voués à sensibiliser les volontés locales. Le règlement, le zonage, les OAP vont intégrer ces données, mais ne sont pas toujours en mesure d'y répondre sous forme de sectorisation et de règlement uniquement.

2.1.1. Milieu physique et ressources naturelles

Thématiques environnementales	Enjeux	Zone U (U1, U2)	Zone Ue	Zone 1AU	Zone A (A, Ap)	Zone N (N, Nt)
Milieu physique et ressources naturelles	Préservation de l'état des masses d'eau souterraines et amélioration de l'état quantitatif de la masse d'eau FRDG311	Assainissement et écoulement des eaux pluviales doit être conforme à la réglementation en vigueur				NC
	Préservation de la qualité chimique des cours d'eau	Les rejets d'eaux pluviales devront être conformes à la législation de la loi sur l'eau.				NC
	Amélioration de l'état écologique des cours d'eau					NC
	Exploitation des gisements d'énergie renouvelable disponibles sur le territoire	Les équipements nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables, tels que panneaux photovoltaïques ou capteurs solaires, pourront être admis, à condition de s'intégrer au paysage et éléments patrimoniaux et qu'ils ne contreviennent pas ou de façon limitée aux principes affirmés de préservation de la trame verte et bleue et des terres agricoles.				

2.1.2. Milieu naturel

Thématiques environnementales	Enjeux	Zone U (U1, U2)	Zone Ue	Zone 1AU	Zone A (A, Ap)	Zone N (N, Nt)
Milieu naturel	Préservation des milieux naturels	NC	NC	Secteurs AU localisés uniquement sur des secteurs déjà anthropisés ou en continuité de la tâche urbaine.	NC	NC
		Le choix des plantations et essences arbustives utilisées pour les espaces verts et les clôtures devra être réalisé prioritairement dans la flore régionale, et être proportionné à la taille des terrains qui les supportent lorsqu'ils auront atteint leur plein développement				
	Gestion de la ripisylve de l'Hérault	NC	NC	NC	NC	NC
	Renforcement des corridors principaux par la protection	L'urbanisation de la commune reste concentrée afin de limiter la fragmentation des milieux naturels et des corridors.			NC	NC

2.1.3. Paysage et patrimoine

Thématiques environnementales	Enjeux	Zone U (U1, U2)	Zone Ue	Zone 1AU	Zone A (A, Ap)	Zone N (N, Nt)
Paysage et patrimoine	Valorisation des paysages, dans un dialogue entre tissu urbain et paysages agricoles et naturels	Les surfaces libres doivent être plantées et entretenues				NC
	Réhabilitation des bords des cours d'eau	Les fossés existants ne peuvent pas être comblés et doivent être entretenus			NC	NC
	Valorisation des qualités architecturales et des éléments de patrimoine	La construction de locaux d'activités est conditionnée, entre autres, à son aspect vis-à-vis du milieu environnant	NC	La construction de locaux d'activités est conditionnée, entre autres, à son aspect vis-à-vis du milieu environnant	NC	NC
		Exigence architecturale demandée par secteurs, avec utilisation de matériaux spécifiques.				

2.1.4. Risques, nuisances et autres servitudes

Thématiques environnementales	Enjeux	Zone U (U1, U1)	Zone Ue	Zone 1AU	Zone A (A, Ap)	Zone N (N, Nt)
Risques, nuisances et autres servitudes	Intégration des risques naturels dans le développement urbain	Les constructions doivent respecter les prescriptions en lien avec les risques identifiés sur la commune				
		NC	NC	NC	Le zonage Ap est créé fin de prendre en compte le PPRi	NC
	Préservation des espaces non constructibles					
	Limitation des pollutions liées aux activités humaines	NC	La surface imperméabilisée ne peut excéder 50% de la surface de l'assiette de réalisation d'un projet.	Les parkings ne pourront pas être imperméabilisés	NC	
L'imperméabilisation des surfaces devra être compensée suivant un ratio de 120 litres par m ² nouvellement imperméabilisé se traduisant par des dispositifs de rétention d'eaux pluviales. Les fossés existants ne peuvent pas être comblés et doivent être entretenus				NC		

2.2. Analyse des incidences du PLU par secteur à urbaniser

Deux zones seront ouvertes à l'urbanisation (zones 1AU), cependant une seule se situe en dehors de l'enveloppe urbaine. De plus, un STECAL est créé en zone Nt et sept emplacements réservés sont identifiés (seulement deux en extension). Enfin deux secteurs au nord du village en zone U constituent une extension de l'enveloppe urbaine.

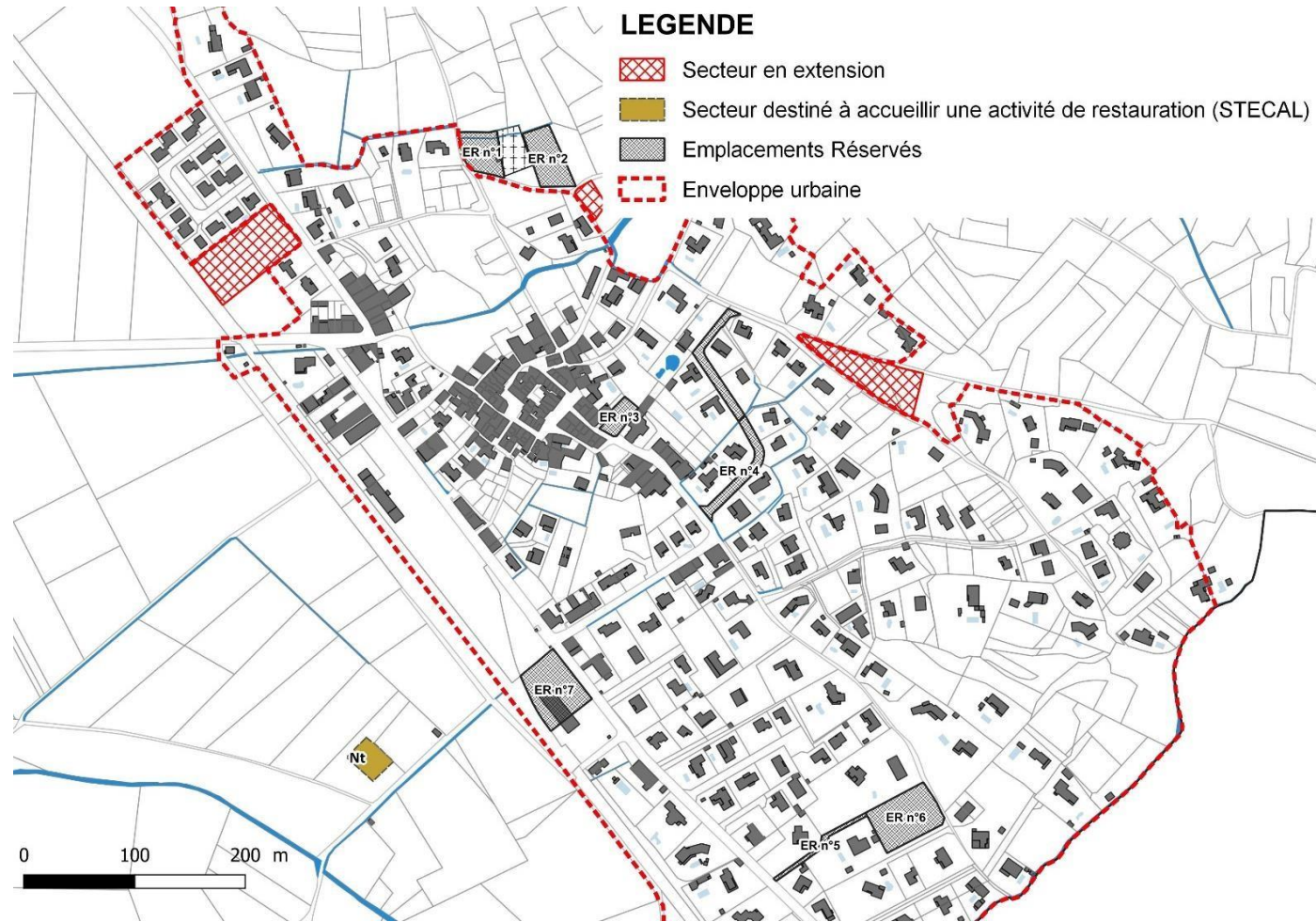
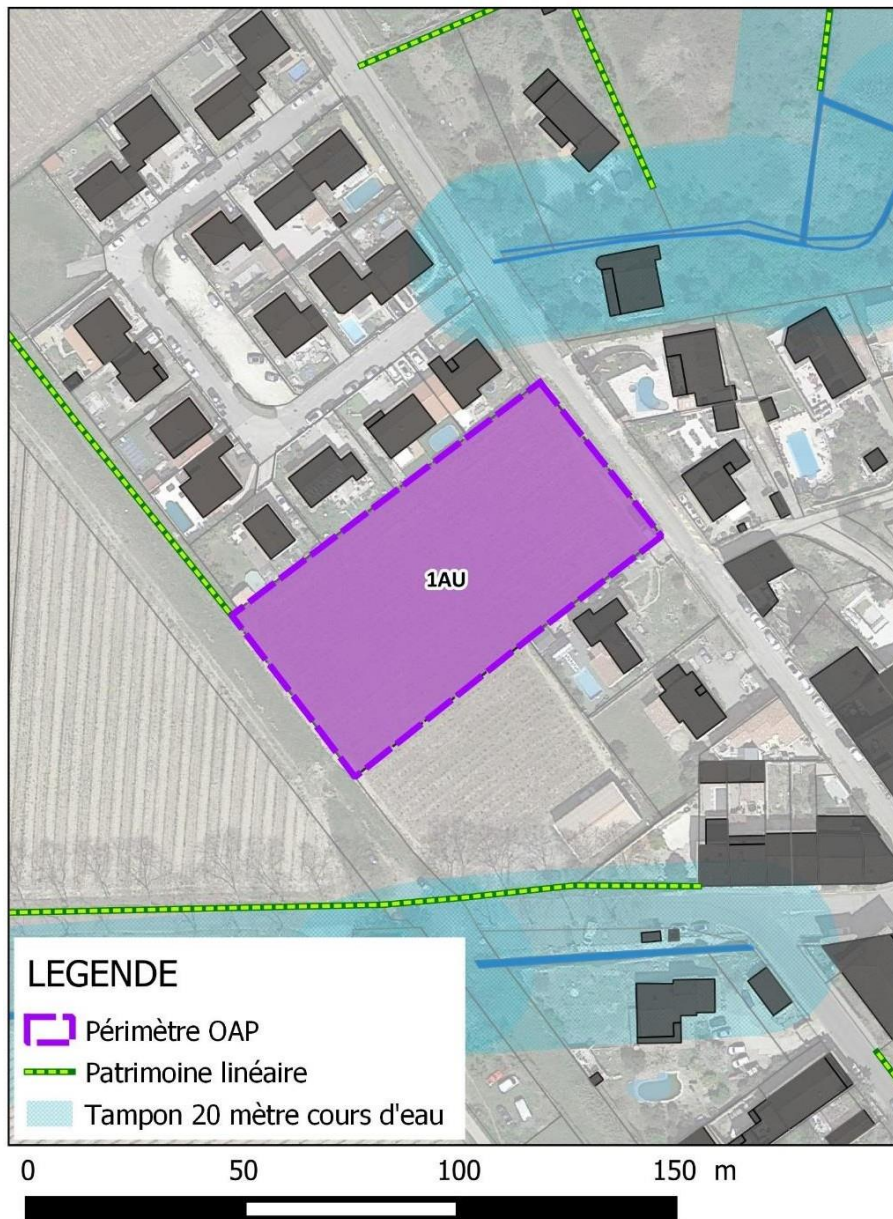


Illustration 1 : Localisation des zones ouvertes à l'urbanisation en extension

2.2.1. Analyse du secteur 1AU situé en continuité du lotissement communal



Localisation du secteur « 1AU » situé en continuité du lotissement communal

Principales caractéristiques environnementales du secteur

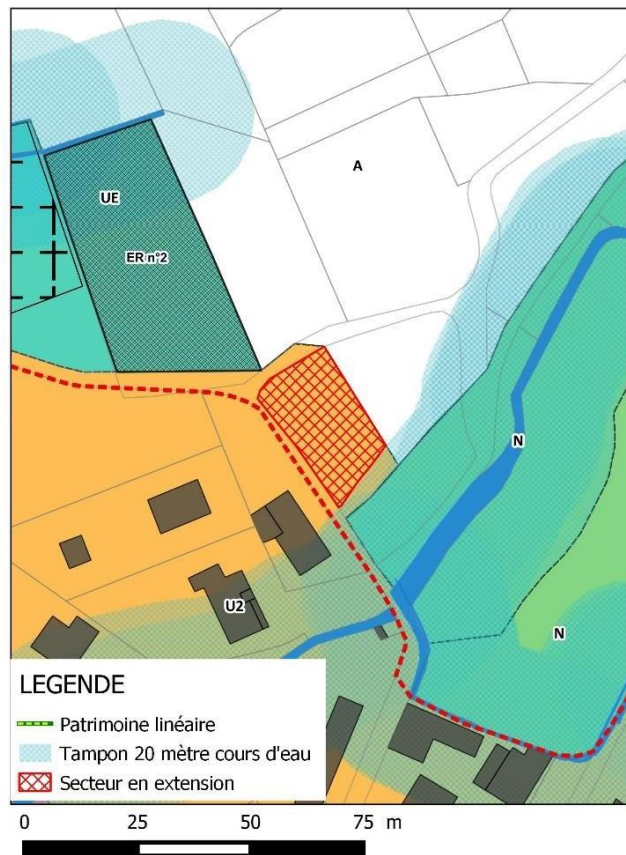
Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en bordure du village au Nord-Ouest - Enclave agricole à l'intérieur de la tache urbaine
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - En lisière agricole - Proche de cours d'eau et de leur zone tampon - Planté de vigne
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture sur la plaine agricole à l'Ouest de la commune - Peu d'éléments de paysage ou patrimoine intéressants, alignements d'arbres à proximité

Risques, nuisances et autres servitudes	/
---	---

Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLU
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes de biodiversité potentielle - Risque d'introduction d'essences invasives - Perte d'un espace de culture viticole, potentiel habitat naturel - Création d'une coupure entre l'espace agricole et urbanisé 	<p>Le secteur à urbaniser est encadré par une OAP sectorielle. Celle-ci propose un espace vert tampon avec la lisière afin de gérer les eaux pluviales</p> <p>Le règlement écrit prend en compte la liste d'espèces préoccupantes pour l'Union européenne</p> <p>Les vignes sont des habitats naturels avec un faible enjeu sur le territoire.</p>
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une nouvelle façade urbaine à la lisière agricole 	<p>Un espace vert tampon est prévu dans l'OAP. De plus, un niveau de densité supérieur est prévu du côté Ouest afin de tenir compte d'une façade urbaine à créer en rapport avec la plaine viticole marquant une limite claire entre espace bâti et espace agricole.</p>
Risques, nuisances et autres servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en valeur de la voie verte 	<p>Le projet, limité par l'emprise de l'ancien chemin de fer, est relié à la future voie verte.</p>

2.2.2. Analyse du secteur U2 au sud du cimetière communal



Localisation du secteur U2 au sud du cimetière communal

Principales caractéristiques environnementales du secteur

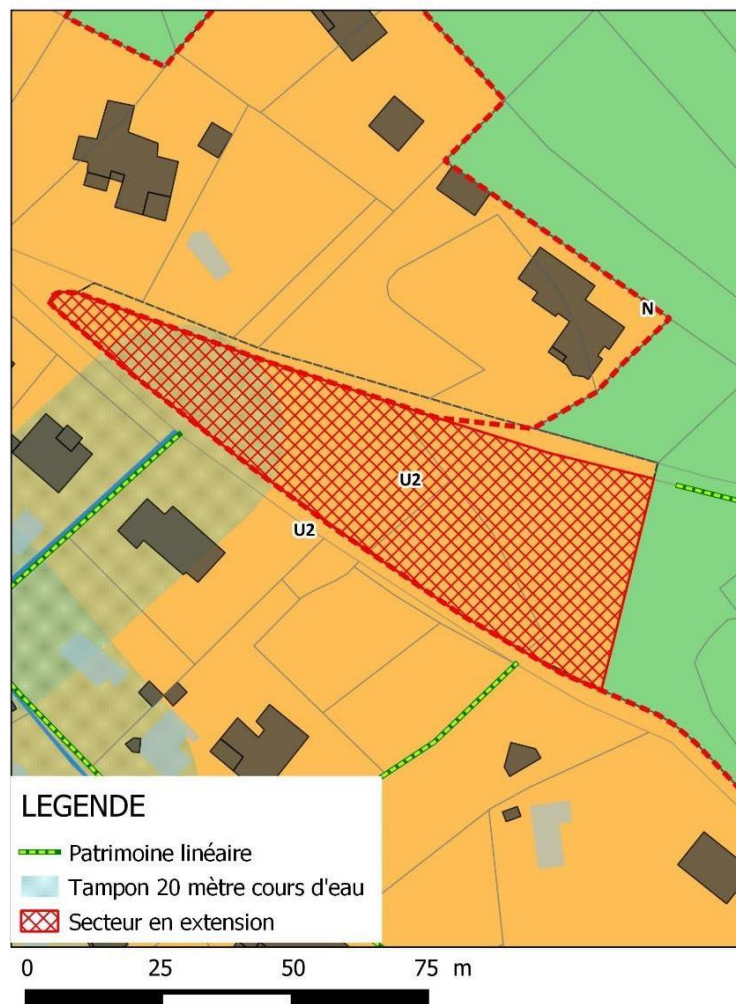
Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Situé en bordure du village - Espace agricole
Milieu naturel	- En lisière naturelle
Paysage et patrimoine	- Point haut par rapport au village au sud
Risques, nuisances et autres servitudes	/

Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLU
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	- Diminution de l'espace de lisière entre l'urbanisation et le boisement au nord	Le règlement import une implantation du bâti principal sur la voirie. Ceci libère de l'espace en transition en fond de parcelle.

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLU
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'introduction d'essences invasives 	<p>En zone U2, au minimum 30% de la surface des terrains de projet devront rester en pleine terre.</p> <p>Le règlement écrit prend en compte la liste d'espèces préoccupantes pour l'Union européenne</p>
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la silhouette du village - Détérioration de la lisière 	Le règlement écrit encadrera la hauteur des bâtiments dans le secteur U2.
Risques, nuisances et autres servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inondation 	Un respect du recul de 20 mètres par rapport au cours d'eau est imposé dans le règlement.

2.2.3. Analyse du secteur U2 au Nord-Est du village



Localisation du secteur U2 au Nord-Est du village

Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en bordure du village - Espace naturel
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - En lisière naturelle - Espace en friche comprenant des arbres
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Point haut par rapport au village et à la plaine agricole au sud - Pas d'intérêt patrimonial
Risques, nuisances et autres servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - En partie compris dans le tampon de recul de 20 mètres d'un cours d'eau

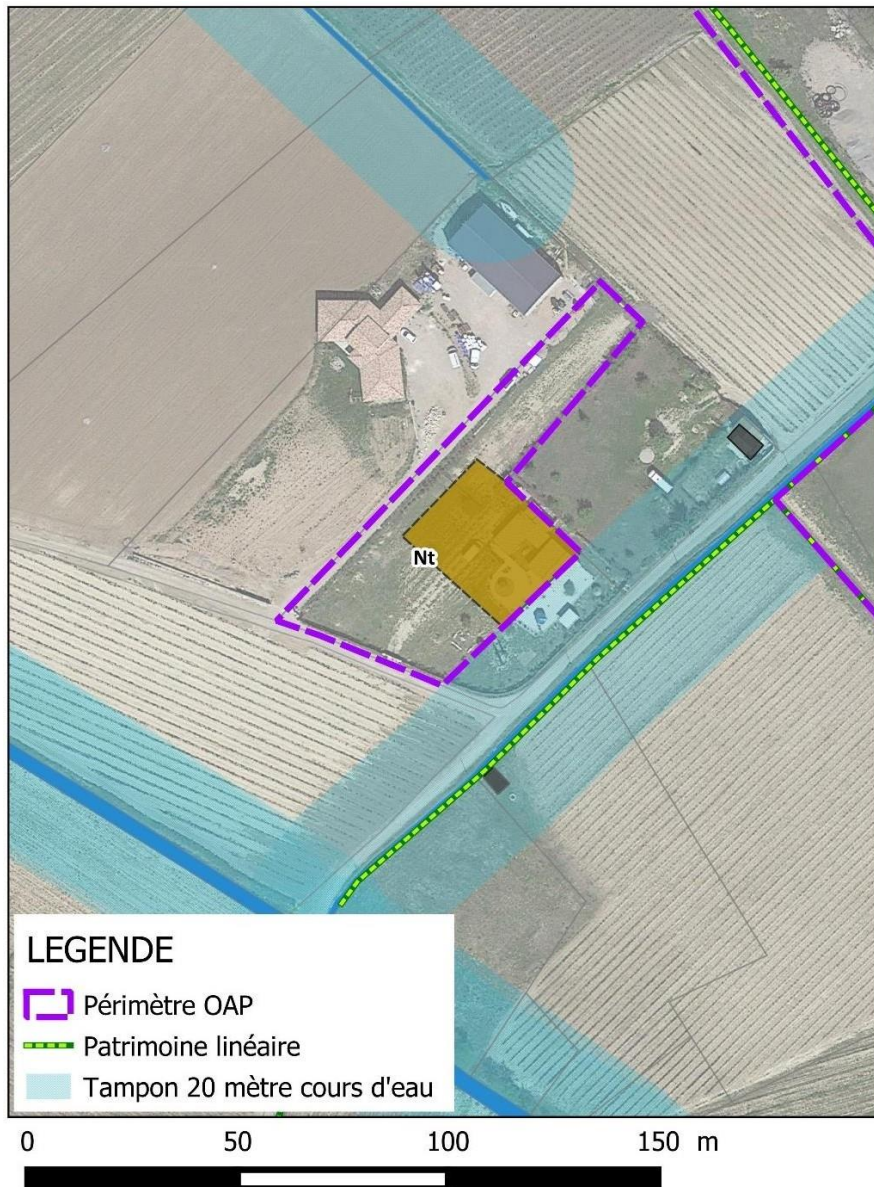
Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLU
Milieu physique et ressources naturelles	/	/
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'introduction d'essences invasives 	<p>Le règlement import une implantation du bâti principal sur la voirie. Ceci libère de l'espace en transition en fond de parcelle.</p> <p>Le règlement écrit prend en compte la liste d'espèces préoccupantes pour l'Union européenne</p>
Paysage et patrimoine	/	/
Risques, nuisances et autres servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inondation sur la partie basse par ruissellement 	<p>Un respect du recul de 20 mètres par rapport au cours d'eau est imposé dans le règlement.</p> <p>En zone U2, au minimum 30% de la surface des terrains de projet devront rester en pleine terre.</p>

2.2.4. Analyse des emplacements réservés en extension

Numéro	Description	Incidences pressenties sur l'environnement
1	Extension du cimetière	<ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation partielle du sol - Impact sur le cours d'eau au Nord du secteur
2	Extension du cimetière Création d'un parking	<ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation partielle du sol - Impact sur le cours d'eau au Nord du secteur

2.2.5. Analyse du STECAL



Localisation du STECCAL en secteur Nt

Principales caractéristiques environnementales du secteur

Thématique	Description
Milieu physique et ressources naturelles	- Situé dans la plaine agricole
Milieu naturel	- Zone agricole avec quelques constructions - Proche de cours d'eau et fossés et de leur zone tampon
Paysage et patrimoine	- Situé dans une plaine agricole dégagée proche de la façade urbaine Ouest - Alignements d'arbres
Risques, nuisances et autres servitudes	/

Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures réglementaires du PLU
Milieu physique et ressources naturelles	- Imperméabilisation partielle du sol	Emprise au sol limitée à 200m ² . Espace de stationnement perméable
Milieu naturel	- Risque d'introduction d'essences invasives - Perturbation du milieu agricole, potentiel habitat	Le règlement priorise l'utilisation de flore régionale.
Paysage et patrimoine	- Impact visuel fort dans une plaine dégagée	L'implantation des bâtiments est encadrée par une OAP sectorielle
Risques, nuisances et autres servitudes	- Pollution sonore et lumineuse - Pollution due au fonctionnement du site	Assainissement intégré sur le site (fossés filtrants au Sud-Ouest du site)

3. Conclusion des incidences du projet de territoire sur l'environnement

→ PADD :

Répondant aux enjeux sur le milieu physique et les ressources naturelles

Hormis l'augmentation de la population et les projets de développement générant davantage d'utilisation des eaux potables et de secteur anthropisés, le projet de territoire a un impact faible sur le l'environnement de Campagnan.

Répondant aux enjeux patrimoniaux et paysagers

Globalement, le projet de PADD a un impact positif sur le patrimoine et le paysage de la commune de Campagnan. L'objectif est de conserver un centre-urbain dense et cohérent tout en mettant en avant les éléments paysagers (alignements d'arbres, ...) et patrimoniaux.

Répondant aux enjeux sur les milieux naturels

Les projets de développement impactent de manière inévitables les milieux naturels, cependant, les orientations du PADD sur la protection de ceux-ci et de la biodiversité assurent un impact moindre.

Répondant aux enjeux sur les risques, nuisances et autres servitudes

Le PADD du présent PLU vise à protéger la population des différents risques. De plus, l'imperméabilisation et les GES générées par le projet de développement sont en partie contrebalancées par les orientations visant à diminuer l'emprise de la voiture et le développement des mobilités douces (projet de l'Esplanade en lien avec la voie verte).

→ Règlement :

Répondant aux enjeux sur le milieu physique et les ressources naturelles

Le règlement du PLU oblige un assainissement et écoulement des eaux pluviales conforme à la réglementation en vigueur.

De plus, les solutions de production d'énergie renouvelable sont autorisées.

Répondant aux enjeux patrimoniaux et paysagers

Les constructions de la commune doivent s'implanter de manière homogène dans le tissu existant. Des volumes simples sont demandés et l'implantation en fonction des contextes est schématisée.

Répondant aux enjeux sur les milieux naturels

Une palette végétale régionale est demandée pour limiter les impacts sur le milieu naturel.

Répondant aux enjeux sur les risques, nuisances et autres servitudes

Les constructions présentant des risques pour les habitants ne sont pas autorisées.
Afin de lutter contre le risque d'inondation et ruissellement des systèmes de récupérations des eaux pluviales sont demandés.

→ **Zonage et secteurs ouverts à l'urbanisation :**

Répondant aux enjeux sur le milieu physique et les ressources naturelles

De nombreuses zones A et N sont conservées en favorisant densification des zones à urbaniser. La densification et l'extension des secteurs urbanisés en retrait du village n'est pas autorisée.

Répondant aux enjeux patrimoniaux et paysagers

La continuité des zones AU avec le bâti existant limite l'impact sur le paysage. De plus, des éléments sont identifiés sur le règlement graphique comme étant des éléments paysagers et / ou patrimoniaux à protéger.

Répondant aux enjeux sur les milieux naturels

Le recul de 20 mètres autour des cours d'eau permet de protéger les ripisylves. Les corridors écologiques se situant à l'extérieur des zones urbaines ne sont pas particulièrement pris en compte. Cependant, l'OAP thématique TVB permet de mettre en avant cet enjeu.

Répondant aux enjeux sur les risques, nuisances et autres servitudes

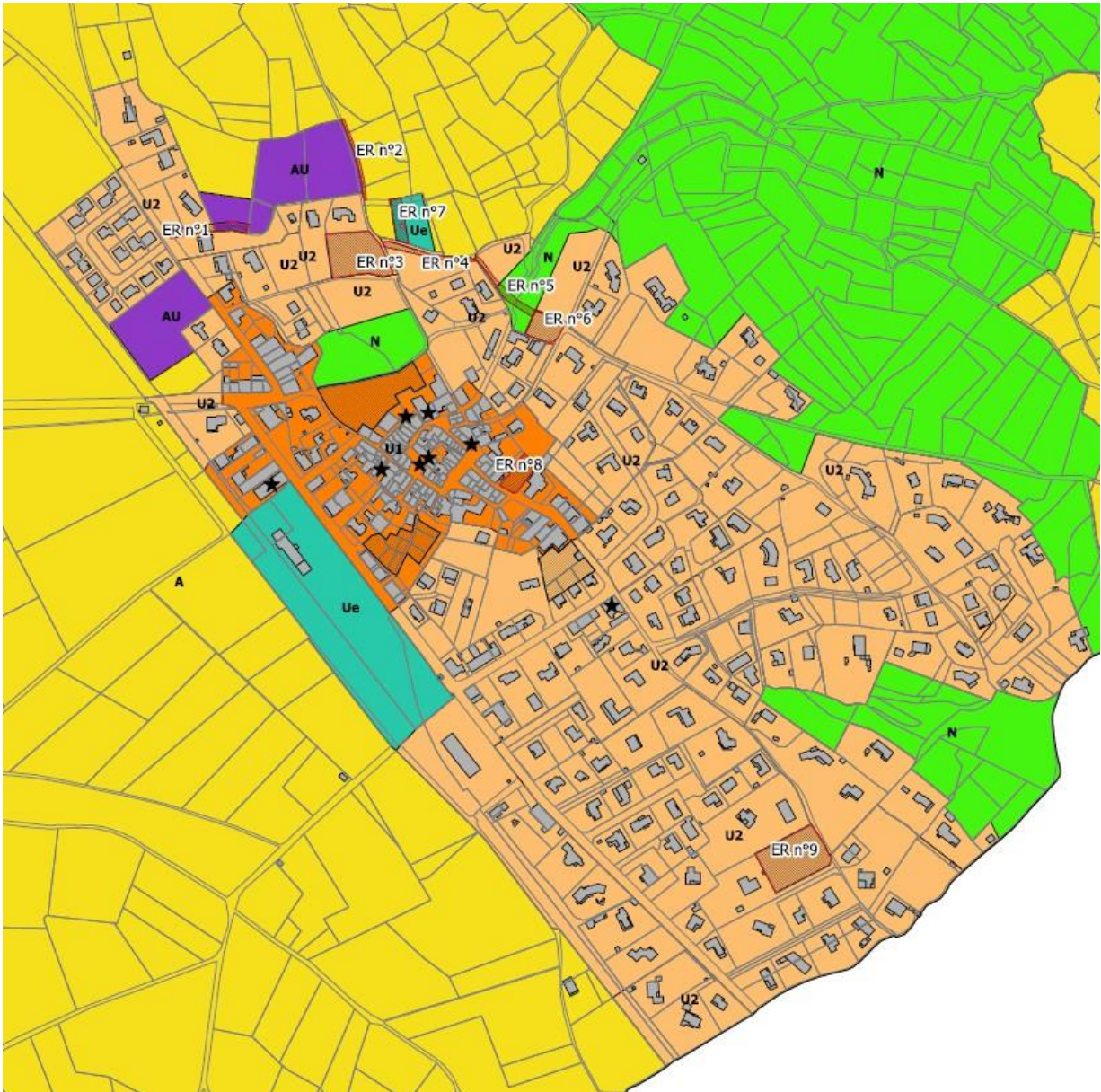
Les risques inondation et feu de forêt sont pris en compte dans le zonage du PLU de la commune de Campagnan.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation du PLU

Lorsque l'évaluation environnementale du projet de PLU a établi une présomption d'incidence de ce dernier sur l'environnement, ont été proposées des mesures visant, dans un ordre chronologique :

- **A éviter** les effets engendrant l'incidence sur l'environnement (*ex : suppression d'une zone à urbaniser pressentie pour l'accueil d'activités à la source d'une pollution identifiée...*) ;
- **A réduire** les effets engendrant l'incidence si leur suppression est impossible (*ex : réduction de la surface de zones à urbaniser, éloignement des zones à urbaniser...*) ;
- **A compenser** les effets sur l'environnement afin de garantir la compatibilité du projet avec la préservation de l'environnement (*ex : restauration de milieux naturels lorsqu'une zone à urbaniser prévoit l'artificialisation d'un habitat naturel...*)

Des échanges ont eu lieu entre le Cabinet d'urbanisme de Cyrille Bonnet, le Bureau d'Etudes Environnementales Artifex, les élus de Campagnan ainsi que les retours des services de l'Etat, ont contribué à faire évoluer et à enrichir progressivement le projet de PLU. Les mesures d'évitement et de réduction correspondent aux différentes étapes de modifications apportées au zonage, au règlement et aux OAP. Elles ont donc été intégrées aux dernières versions du zonage, du règlement et des OAP en vigueur.



Extrait du règlement graphique de zonage – Juin 2019 – Extensions urbaines représentant 2ha

Le projet prévoit une extension au Nord du village pour désenclaver les hauteurs du village à l'Est en évitant le centre village.

Les risques présents et la faisabilité apparaissant problématiques, cette option n'aboutit pas.



Extrait du règlement graphique de zonage – Décembre 2020 – Extensions urbaines représentant 2,6ha

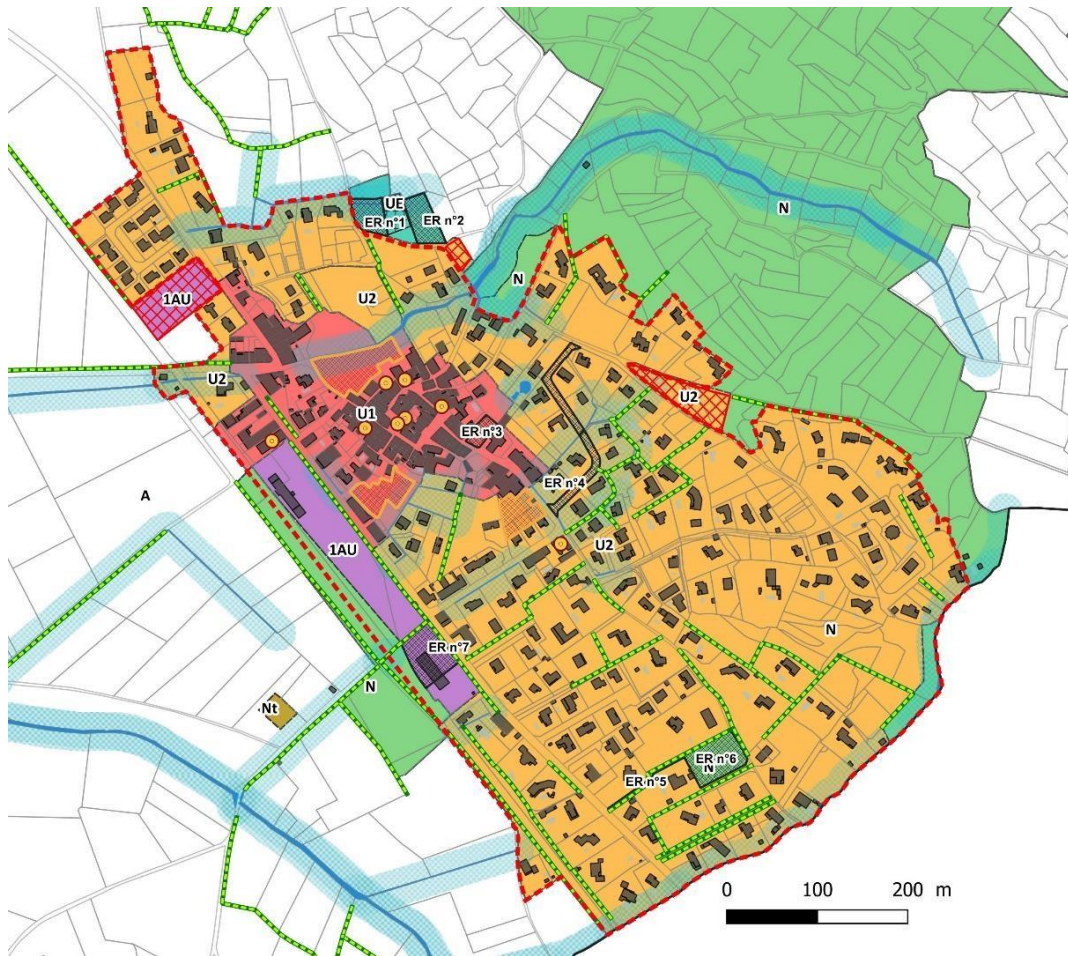
Le projet communal prévoit d'investir le terrain de sport au Sud du village de l'autre côté de la voie ferrée ainsi que des terrains à proximité.

Les PPA s'opposent à ce projet qui rompt avec la limite que représente la voie ferrée et ouvre une urbanisation en direction des vignes.

Suite à l'étude urbaine de l'équipe Westphal-Gonton, le projet communal ne vise plus à franchir la voie ferrée mais 2 projets sont en devenir sur des espaces déjà urbanisés : sur l'espace Bringuier face à la mairie et sur l'Esplanade.

La consommation d'espace induite est revue drastiquement à la baisse.

Le travail sur la tache urbaine existante permet d'éviter des extensions urbaines importantes.



Extrait du règlement graphique de zonage – Décembre 2023 – Extensions urbaines représentant 0,7ha

Ce zonage final prévoit une urbanisation en extension très moindre favorisant l'urbanisation à l'intérieur de la tache urbaine.

Un secteur U2 est rajouté au Nord-Est du village, celui-ci étant enclavé dans l'enveloppe urbaine est cohérent pour une urbanisation future.

4. Mesures d'évitement

L'ensemble des opportunités foncières identifiées sur le territoire communal a été analysé en concertation avec le cabinet d'urbanisme. L'analyse des différentes thématiques environnementales, par secteur, a permis d'orienter le choix des zones à urbaniser. Les secteurs présentant de forts enjeux environnementaux ont été écartés (zones inondables, zones humides, respirations paysagères...).

Les espaces libres et certaines dents creuses à l'intérieur du tissu bâti existant ont été préférés aux secteurs d'extension afin de limiter ces derniers.

Le projet d'OAP et le zonage 1AU associé sur le secteur de l'ancienne gare a été modifié pour consommer moins d'espaces naturels et utiliser la partie Nord déjà anthropisée.

Enfin, l'aménagement de l'emplacement réservé n°7 (aujourd'hui dépôt sauvage de véhicules) à l'est de ce secteur, permet non seulement de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles mais également de dépolluer un secteur en zone urbaine.

5. Mesures de réduction

5.1. Zonage

- Mise en place d'un zonage Ap, Agricole protégé, dans le périmètre du PPRi afin de protéger la ripisylve du fleuve Hérault ;
- Choix des opportunités foncières présentant le moins d'impact pour l'environnement du secteur de la commune ;
- Zone AU en continuité de l'urbanisation, densification des parcelles déjà construites (zones U) permettant de réduire l'étalement urbain à l'échelle communale ;

5.2. Règlement

- Limitation des emprises au Sol – Mise en place d'un Coefficient de pleine terre
- Empli de matériaux perméables pour les voies d'accès, le stationnement et les voies destinées aux modes doux.

6. Points de vigilance persistants

Le PLU n'intègre pas les enjeux de nuisance lumineuse dans les secteurs urbanisés.

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Le suivi de la mise en œuvre du PLU nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier l'évolution future du territoire. Cela permet d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLU sur le territoire, notamment sur ses composantes environnementales. Un indicateur correspond à une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, afin de les évaluer et les comparer à leur état à différentes dates.

Le PLU définit des indicateurs qu'il estime « pertinents », c'est-à-dire dont le renseignement et la mobilisation sont réalisables au regard des données disponibles pour la collectivité. Il ne s'agit donc pas d'établir un état des lieux complet des études et programmes environnementaux conduits sur le territoire mais de donner à voir les évolutions qui reflètent le mieux l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

L'évaluation menée par la commune débute à la date d'approbation du PLU et se fera au regard des données présentes dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Différents organismes et personnes ressources peuvent être consultés pour le suivi des indicateurs : CAUE, ABF, paysagistes et architectes conseils, agences d'urbanisme, etc.

Thématique	Enjeux identifiés dans le diagnostic	Organisme et ressource	Indicateur de suivi	Fréquence de suivi
Milieu physique et ressources naturelles	Préservation de l'état des masses d'eau souterraines et amélioration de l'état quantitatif de la masse d'eau FRDG311	Gestionnaire des bassins versants	Suivi de la qualité des masses d'eau	Tous les 5 ans
			Disponibilité de la ressource en eau	Tous les 5 ans
	Préservation de la qualité chimique des cours d'eau	Gestionnaire des bassins versants	Suivi de la qualité des eaux de rivières et cours d'eau	Tous les 5 ans
	Amélioration de l'état écologique des cours d'eau	Gestionnaire des bassins versants	Suivi de la qualité des eaux de rivières et cours d'eau	Tous les 5 ans
Milieu naturel	Préservation des milieux naturels	Commune	Surface naturelle consommée pour de l'habitat ou de l'activité	Bilan annuel
		?	Suivi des haies protégées, des réservoirs de biodiversité	Tous les 5 ans
	Gestion de la ripisylve de l'Hérault	SRCE ?	Suivi de la ripisylve	Tous les 5 ans
	Renforcement des corridors principaux par la protection	SRCE ?	Suivi des corridors écologiques	Tous les 5 ans
Paysage et patrimoine	Valorisation des paysages, dans un dialogue entre tissu urbain et paysages agricoles et naturels	DDTM, paysagiste et architecte conseils / CAUE de l'Hérault	Suivi de la bonne évolution des paysages	A chaque dépôt de permis de construire
	Réhabilitation des bords des cours d'eau	Commune	Suivi de l'entretien et des travaux de réhabilitation des systèmes hydrographiques	Au fil de l'avancée des projets
	Valorisation des qualités architecturales et des éléments de patrimoine	DDTM, architecte conseils / CAUE de l'Hérault		A chaque dépôt de permis de construire

Thématique	Enjeux identifiés dans le diagnostic	Organisme et ressource	Indicateur de suivi	Fréquence de suivi
Risques, nuisances et autres servitudes	Intégration des risques naturels dans le développement urbain	DDRM de l'Hérault	Part des PC délivrés dans les zones soumises à aléas	Bilan annuel
	Préservation des espaces non constructibles	Commune	Occupation du sol et évolution de l'enveloppe urbaine	Tous les 5 ans
	Limitation des pollutions liées aux activités humaines	... ?	Nombre de nouvelles IPCE et impacts	Tous les 5 ans

RESUME NON- TECHNIQUE

1. Articulation avec les autres documents cadres

Les choix d'aménagement effectués dans le PLU font écho aux objectifs fixés dans plusieurs documents d'orientation d'ordre supérieur et s'inscrivent dans leur continuité en les déclinant à l'échelle du territoire.

Document cadre	
Nécessité de compatibilité	SCoT du Pays Cœur d'Hérault
	Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault
Nécessité de prise en compte	Schéma Régional de Cohérence Ecologique Languedoc Rousillon
	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité du Territoire Occitanie 2040

Il apparaît que le PLU est en conformité avec les orientations des ces documents : pas d'oubli d'éléments que le PLU est en mesure de prendre en compte et traduction dans la protection de la TVB structurante, par exemple.

2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Les enjeux majeurs de l'état initial de l'environnement sont rappelés dans le tableau suivant :

Thématiques	Enjeux
Milieux physique et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de l'état des masses d'eau souterraines et amélioration de l'état quantitatif de la masse d'eau FRDG311 - Préservation de la qualité chimique des cours d'eau - Amélioration de l'état écologique des cours d'eau - Exploitation des gisements d'énergie renouvelable disponibles sur le territoire
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des milieux naturels - Gestion de la ripisylve de l'Hérault - Renforcement des corridors principaux par la protection
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des paysages, dans un dialogue entre tissu urbain et paysages agricoles et naturels - Réhabilitation des bords des cours d'eau - Valorisation des qualités architecturales et des éléments de patrimoine
Risques, nuisances et autres servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des risques naturels dans le développement urbain - Préservation des espaces non constructibles - Limitation des pollutions liées aux activités humaines

3. Evaluation des incidences notables du projet de territoire sur l'environnement

L'analyse ci-dessous vise à évaluer les incidences sur l'environnement des orientations inscrites dans le PADD. Celle-ci est effectuée selon les grandes thématiques environnementales (milieu physique et ressources naturelles, milieu naturel, paysage et patrimoine, risques, nuisances et autres servitudes).

6.1. Analyse des orientations du PADD

Orientations	Incidences du PADD sur le milieu physique et ressources naturelles	Incidences du PADD sur le milieu naturel	Incidences du PADD sur le paysage et le patrimoine	Incidences du PADD sur les risques nuisances et autres servitudes
Axe 1 : Valoriser la forme urbaine existante				
<u>Orientation 1.1</u> : Poursuivre la (re)qualification des espaces publics par la mise en valeur des éléments de patrimoine et de la trame urbaine ancienne		Incidence négative acceptable	Positive	Positive
<u>Orientation 1.2</u> : Améliorer la qualité de vie du centre ancien de Campagnan			Positive	Positive
<u>Orientation 1.3</u> : Maintenir une dynamique d'activation des locaux et terrains disponibles à l'intérieur de la forme urbaine	Incidence négative acceptable		Positive	
<u>Orientation 1.4</u> : Repenser les circulations au sein du centre				Positive
Axe 2 : Développer un centre de vie dans le secteur de l'ancienne gare et développer un projet de revitalisation du centre bourg en s'appuyant sur le foncier communal SCIR				
<u>Orientation 2.1</u> : Créer une nouvelle centralité dans le secteur de la mairie et développer les équipements scolaires et culturels dans le nouvel espace foncier acquis pas la municipalité	Incidence négative acceptable	Incidence négative acceptable		
<u>Orientation 2.2</u> : Créer une nouvelle centralité en s'appuyant sur le foncier libre et surdimensionné de l'Esplanade	Incidence négative acceptable		Positive	Positive
<u>Orientation 2.3</u> : Engager le renouvellement urbain d'une parcelle dégradée en frange du secteur de l'ancienne gare			Positive	
<u>Orientation 2.4</u> : S'appuyer sur la transformation de l'ancienne voie ferrée en une voie verte pour créer de nouvelle fonctionnalité en lien avec elle				Positive
<u>Orientation 2.5</u> : Pérenniser une activité de restauration en discontinuité du tissu bâti		Incidence négative acceptable		
<u>Orientation 2.6</u> : Mobiliser le foncier communal de l'ancien terrain de sport		Incidence négative négligeable		
Axe 3 : Qualifier le développement de l'urbanisation				

Orientations	Incidences du PADD sur le milieu physique et ressources naturelles	Incidences du PADD sur le milieu naturel	Incidences du PADD sur le paysage et le patrimoine	Incidences du PADD sur les risques nuisances et autres servitudes
<u>Orientation 3.1</u> : Qualifier l'urbanisation des futures zones à urbaniser et des disponibilités foncières au sein du tissu bâti			Positive	
<u>Orientation 3.2</u> : Associer le développement de la commune à la capacité de ses réseaux	Positive			
<u>Orientation 3.3</u> : Réduire l'emprise de la voiture dans le village				
<u>Orientation 3.4</u> : Diversifier l'offre en logements en respectant les attentes supracommunales	Incidence négative acceptable			
<u>Orientation 3.5</u> : Encourager les formes de télétravail				Positive
<u>Orientation 3.6</u> : Permettre le développement d'un tissu commercial le long de l'axe principal du village			Incidence négative acceptable	
<u>Orientation 3.7</u> : Capter davantage les retombées liées au tourisme	Incidence négative acceptable			Incidence négative acceptable
Axe 4 : Préserver les espaces naturels et protéger les espaces et l'activité agricoles				
<u>Orientation 4.1</u> : Protéger les milieux naturels et la biodiversité	Positive	Positive		
<u>Orientation 4.2</u> : Assurer la sécurité vis-à-vis des risques				Positive
<u>Orientation 4.3</u> : Préserver le paysage et participer à sa valorisation			Positive	Incidence négative acceptable
<u>Orientation 4.4</u> : Protéger les espaces et l'activité agricole			Positive	Incidence négative acceptable
Axe 5 : S'inscrire dans le cadre des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain				
<u>Orientation 5.1</u> : S'inscrire dans le cadre des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Incidence négative acceptable	Incidence négative acceptable	Positive	

6.2. Analyse des règlements graphique et écrit

6.2.1. Analyse quantitative

Le projet de PLU propose une consommation minimisée des espaces naturels et agricoles. Seulement deux secteurs sont ouverts à l'urbanisation représentant 1.97ha.

Zonage	Surface du PLU	%
Zone U		

U1	5,40	1.42 %
U2	34,17	8.98 %
Ue	0,50	0.13 %
Zone AU		
1AU	1,97	0.52 %
Zone A		
A	161,14	42.36 %
Ap	127,84	33.61 %
Zone N		
N	49,31	12.96 %
Nt	0,08	0.02 %
TOTAL SURFACE	380,40 ha	100 %

6.2.2. Analyse qualitative

Cette partie s'attache à montrer la traduction des orientations du PLU dans le zonage, le règlement et les OAP, ceci par thématiques environnementales. Les points de vigilance persistants seront listés à la fin de l'évaluation environnementale.

Quatre grands types de zones (U, AU, A et N) ont été définies, elles-mêmes composées de plusieurs secteurs :

- U (U1, U2, Ue)
- AU (AU)
- A (A, Ap)
- N (N, Nt)

Pour chacune de ces zones des mesures ont été mis en place par le biais du zonage, du règlement et des OAP, détaillées dans la partie allouée.

Ces mesures ont en partie permis de répondre aux enjeux des différentes thématiques environnementales : Milieu physique et ressources naturelles, milieu naturel, paysage et patrimoine et enfin risques, nuisances et autres servitudes. Les points de vigilance persistants liés à des curseurs environnementaux plus exigeants sont listés à la fin du résumé non technique et de l'évaluation environnementale complète.

6.3. Analyse des secteurs ouverts à l'urbanisation en extension

Les secteurs ouverts à l'urbanisation en extensions sont analysés, ceux-ci correspondent non seulement aux secteurs AU en extension mais également à tous secteurs U, emplacements réservés ou STECCAL situés en dehors de l'enveloppe urbaine.

Les caractéristiques environnementales de chacun de ces secteurs et les analyses des incidences par secteur sont mises en avant et résumés dans le tableau suivant :

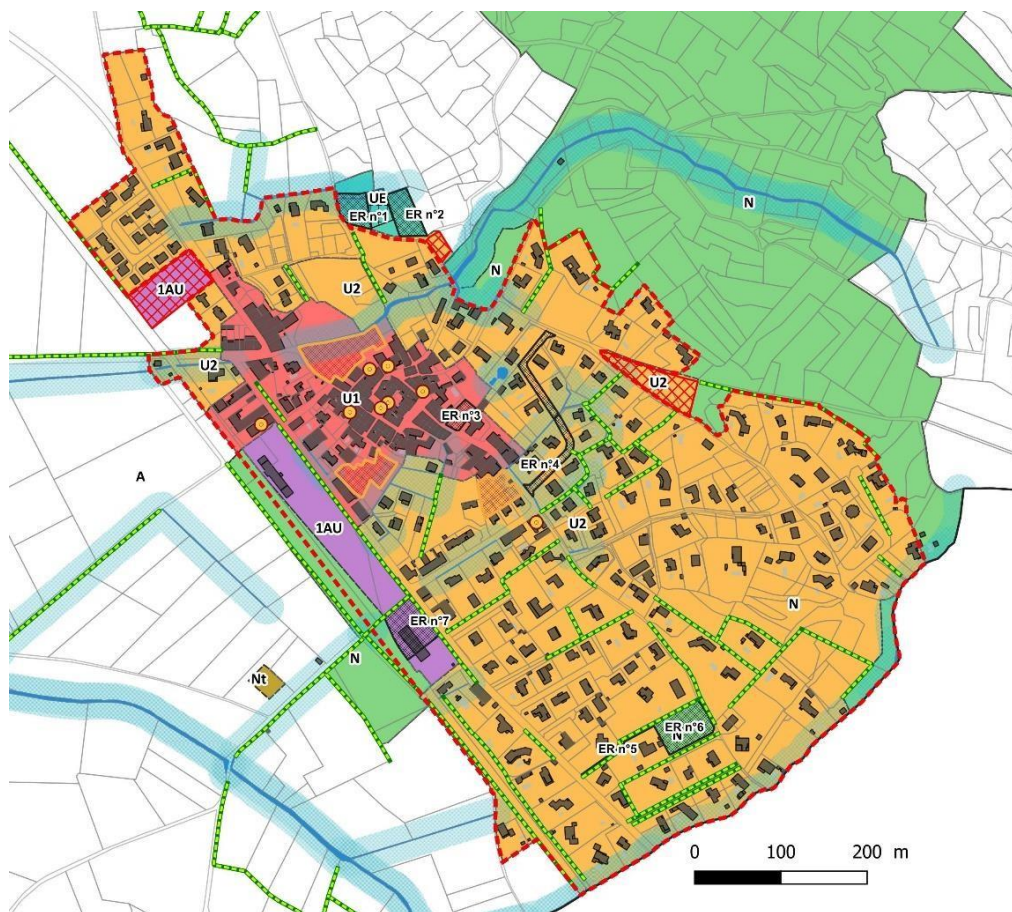
Secteur	Caractéristiques environnementales et incidences pressenties	Incidences du PLU
1AU en continuité du lotissement communal	<p>Pertes de biodiversité potentielle</p> <p>Risque d'introduction d'essences invasives</p> <p>Perte d'un espace de culture viticole, potentiel habitat naturel</p> <p>Création d'une nouvelle façade urbaine à la lisière agricole</p>	<p>Incidences prises en compte dans le zonage, règlement et OAP du PLU</p>
U2 au Sud du cimetière	<p>Diminution de l'espace de lisière entre l'urbanisation et le boisement au nord</p> <p>Risque d'introduction d'essences invasives</p> <p>Impact sur la silhouette du village</p> <p>Détérioration de la lisière</p> <p>Risque d'inondation</p>	<p>Incidences prises en compte dans le zonage, règlement et OAP du PLU</p>
U2 au Nord-Est du village	<p>Risque d'introduction d'essences invasives</p> <p>Risque d'inondation sur la partie basse par ruissellement</p>	<p>Incidences prises en compte dans le zonage, règlement et OAP du PLU</p>
Emplacement réservé n°1	<p>Imperméabilisation partielle du sol</p> <p>Impact sur le cours d'eau au Nord du secteur</p>	
Emplacement réservé n°2	<p>Imperméabilisation partielle du sol</p> <p>Impact sur le cours d'eau au Nord du secteur</p>	
Nt (STECAL)	<p>Imperméabilisation partielle du sol</p> <p>Risque d'introduction d'essences invasives</p> <p>Perturbation du milieu agricole, potentiel habitat</p> <p>Impact visuel fort dans une plaine dégagée</p> <p>Pollution sonore et lumineuse</p> <p>Pollution due au fonctionnement du site</p>	<p>Pollutions lumineuse et sonore</p>

8. Mesures d'évitements, de réduction et de compensation du PLU

Lorsque l'évaluation environnementale du projet de PLU a établi une présomption d'incidence de ce dernier sur l'environnement, ont été proposées des mesures visant, dans un ordre chronologique :

- **A éviter** les effets engendrant l'incidence sur l'environnement (*ex : suppression d'une zone à urbaniser pressentie pour l'accueil d'activités à la source d'une pollution identifiée...*) ;
- **A réduire** les effets engendrant l'incidence si leur suppression est impossible (*ex : réduction de la surface de zones à urbaniser, éloignement des zones à urbaniser...*) ;
- **A compenser** les effets sur l'environnement afin de garantir la compatibilité du projet avec la préservation de l'environnement (*ex : restauration de milieux naturels lorsqu'une zone à urbaniser prévoit l'artificialisation d'un habitat naturel...*)

Des échanges ont eu lieu entre le Cabinet d'urbanisme de Cyrille Bonnet, le Bureau d'Etudes Environnementales Artifex, les élus des différentes communes concernées ainsi que les retours des services de l'Etat, ont contribué à faire évoluer et à enrichir progressivement le projet de PLU. Les mesures d'évitement et de réduction correspondent aux différentes étapes de modifications apportées au zonage, au règlement et aux OAP. Elles ont donc été intégrées aux dernières versions du zonage, du règlement et des OAP en vigueur.



Extrait du règlement graphique de zonage – Décembre 2023 – Extensions urbaines représentant 0,7ha

Le projet de zonage a été modifié en fonction des enjeux environnementaux. Le travail sur la tache urbaine existante permet d'éviter des extensions urbaines importantes et la consommation d'espace induite est revue drastiquement à la baisse.

Ce zonage final prévoit une urbanisation en extension très moindre favorisant l'urbanisation à l'intérieur de la tache urbaine.

Un secteur U2 est rajouté au Nord-Est du village, celui-ci étant enclavé dans l'enveloppe urbaine est cohérent pour une urbanisation future.

8.1. Mesures d'évitement

L'ensemble des opportunités foncières identifiées sur le territoire communal a été analysé en concertation avec le cabinet d'urbanisme. L'analyse des différentes thématiques environnementales, par secteur, a permis d'orienter le choix des zones à urbaniser. Les secteurs présentant de forts enjeux environnementaux ont été écartés (zones inondables, zones humides, respirations paysagères...).

Les espaces libres et certaines dents creuses à l'intérieur du tissu bâti existant ont été préférés aux secteurs d'extension afin de limiter ces derniers.

Le projet d'OAP et le zonage 1AU associé sur le secteur de l'ancienne gare a été modifié pour consommer moins d'espaces naturels et utiliser la partie Nord déjà anthropisée.

Enfin, l'aménagement de l'emplacement réservé n°7 (aujourd'hui dépôt sauvage de véhicules) à l'est de ce secteur, permet non seulement de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles mais également de dépolluer un secteur en zone urbaine.

8.2. Mesures de réduction

8.2.1. Zonage

- Mise en place d'un zonage Ap, Agricole protégé, dans le périmètre du PPRi afin de protéger la ripisylve du fleuve Hérault ;
- Choix des opportunités foncières présentant le moins d'impact pour l'environnement du secteur de la commune ;
- Zone AU en continuité de l'urbanisation, densification des parcelles déjà construites (zones U) permettant de réduire l'étalement urbain à l'échelle communale ;

8.2.2. Règlement

- Limitation des emprises au Sol – Mise en place d'un Coefficient de pleine terre
- Empli de matériaux perméables pour les voies d'accès, le stationnement et les voies destinées aux modes doux.

8.3. Points de vigilance persistants

Le PLU n'intègre pas les enjeux de nuisance lumineuse dans les secteurs urbanisés.

9. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Le suivi de la mise en œuvre du PLU nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier l'évolution future du territoire. Cela permet d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLU sur le territoire, notamment sur ses composantes environnementales. Un indicateur correspond à une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, afin de les évaluer et les comparer à leur état à différentes dates.

Le PLU définit des indicateurs qu'il estime « pertinents », c'est-à-dire dont le renseignement et la mobilisation sont réalisables au regard des données disponibles pour la collectivité. Il ne s'agit donc pas d'établir un état des lieux complet des études et programmes environnementaux conduits sur le territoire mais de donner à voir les évolutions qui reflètent le mieux l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

L'évaluation menée par la commune débute à la date d'approbation du PLU et se fera au regard des données présentes dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Différents organismes et personnes ressources peuvent être consultés pour le suivi des indicateurs : CAUE, ABF, paysagistes et architectes conseils, agences d'urbanisme, etc.

Thématique	Enjeux identifiés dans le diagnostic	Organisme et ressource	Indicateur de suivi	Fréquence de suivi
Milieu physique et ressources naturelles	Préservation de l'état des masses d'eau souterraines et amélioration de l'état quantitatif de la masse d'eau FRDG311	Gestionnaire des bassins versants	Suivi de la qualité des masses d'eau	Tous les 5 ans
			Disponibilité de la ressource en eau	Tous les 5 ans
	Préservation de la qualité chimique des cours d'eau	Gestionnaire des bassins versants	Suivi de la qualité des eaux de rivières et cours d'eau	Tous les 5 ans
	Amélioration de l'état écologique des cours d'eau	Gestionnaire des bassins versants	Suivi de la qualité des eaux de rivières et cours d'eau	Tous les 5 ans
Milieu naturel	Préservation des milieux naturels	Commune	Surface naturelle consommée pour de l'habitat ou de l'activité	Bilan annuel
		?	Suivi des haies protégées, des réservoirs de biodiversité	Tous les 5 ans
	Gestion de la ripisylve de l'Hérault	SRCE ?	Suivi de la ripisylve	Tous les 5 ans
	Renforcement des corridors principaux par la protection	SRCE ?	Suivi des corridors écologiques	Tous les 5 ans
Paysage et patrimoine	Valorisation des paysages, dans un dialogue entre tissu urbain et paysages agricoles et naturels	DDTM, paysagiste et architecte conseils / CAUE de l'Hérault	Suivi de la bonne évolution des paysages	A chaque dépôt de permis de construire
	Réhabilitation des bords des cours d'eau	Commune	Suivi de l'entretien et des travaux de réhabilitation des systèmes hydrographiques	Au fil de l'avancée des projets
	Valorisation des qualités architecturales et des éléments de patrimoine	DDTM, architecte conseils / CAUE de l'Hérault		A chaque dépôt de permis de construire

Thématique	Enjeux identifiés dans le diagnostic	Organisme et ressource	Indicateur de suivi	Fréquence de suivi
Risques, nuisances et autres servitudes	Intégration des risques naturels dans le développement urbain	DDRM de l'Hérault	Part des PC délivrés dans les zones soumises à aléas	Bilan annuel
	Préservation des espaces non constructibles	Commune	Occupation du sol et évolution de l'enveloppe urbaine	Tous les 5 ans
	Limitation des pollutions liées aux activités humaines	... ?	Nombre de nouvelles IPCE et impacts	Tous les 5 ans

